SAGE
Sud Cornouaille

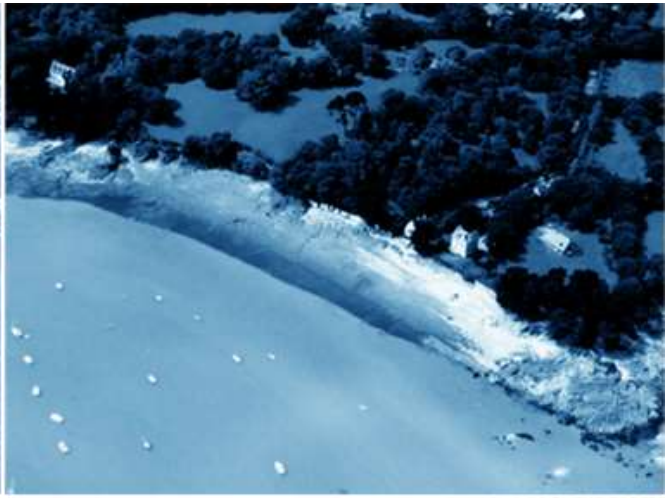

TABLEAU DE BORD
SAGE Sud Cornouaille

Validé par la CLE du 19/09/2017

ÉDITION 2017

Pourquoi un tableau de bord ?

Le SAGE étant approuvé (approbation préfectorale du **23 janvier 2017**), la Commission Locale de l'Eau est désormais chargée de veiller à la bonne application des dispositions et des règles du SAGE.

Le SAGE se compose de :

- **Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PADG) : 69 dispositions**
- **Un Règlement : 2 articles**
  - Interdire l'accès libre du bétail au cours d'eau
  - Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées

Sa mise en œuvre s'accompagne de **la mise en place d'un tableau de bord pour suivre, évaluer et informer les acteurs locaux des résultats obtenus**. Il doit permettre d'orienter la mise en œuvre des préconisations du SAGE dans un souci d'efficacité.

Objectifs prioritaires pour l'édition 2017

Ce document est la première version du tableau de bord, il se focalise sur 7 des 10 objectifs du SAGE retenus pour l'édition 2017 :

- Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux du territoire
- Objectif 3 : Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau
- Objectif 4 : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau
- Objectif 5 : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme
- Objectif 7 : Réduire les proliférations algales sur le littoral
- Objectif 8 : Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon pour assurer le maintien des usages
- Objectif 10 : Mettre en œuvre le sage et organiser la gouvernance

Indicateurs de Résultats et de Moyens

Indicateurs de résultats (qualité des eaux : Pesticides, Nitrates, Phosphore total, Bactériologie ; linéaire cours d'eau, surface de ZH, …) : ils permettent d'évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le SAGE, par exemple les taux de concentration pour le paramètre nitrates aux points stratégiques du périmètre SAGE par rapport aux objectifs fixés dans le SAGE.

Indicateur de moyens : (réglementation, mesures de gestion, de restauration et de connaissance, temps d'animation consacré, …) : ils renvoient aux moyens matériels, humains et financiers mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés dans le SAGE, par exemple le nombre de communes ayant mis en place un plan de désherbage communal.

Année de Référence 2016

(à défaut 2015) selon la disponibilité de la donnée

Carte d'identité du Territoire du **SAGE**

Région : *Bretagne*
Département : *Finistère*
Communes : *24 communes dont 9 entièrement intégrées*
Superficie : *594 km²*
Population : *95 000 habitants*
Caractéristique de l'unité hydrographique : *multitude de petits fleuves côtiers*
Nombre de masse d'eau : *15 dont 10 cours d'eau, 2 de transition, 2 côtières et 1 souterraine*
Cours d'eaux majeurs : *Aven, Belon, Merrien, Saint-Laurent, Saint-Jean, Moros, Styval, Minaouët, Pont-Quoren*
Linéaire de cours d'eau : *806 km (inventaires locaux)*
Linéaire de côtes : *130 km*

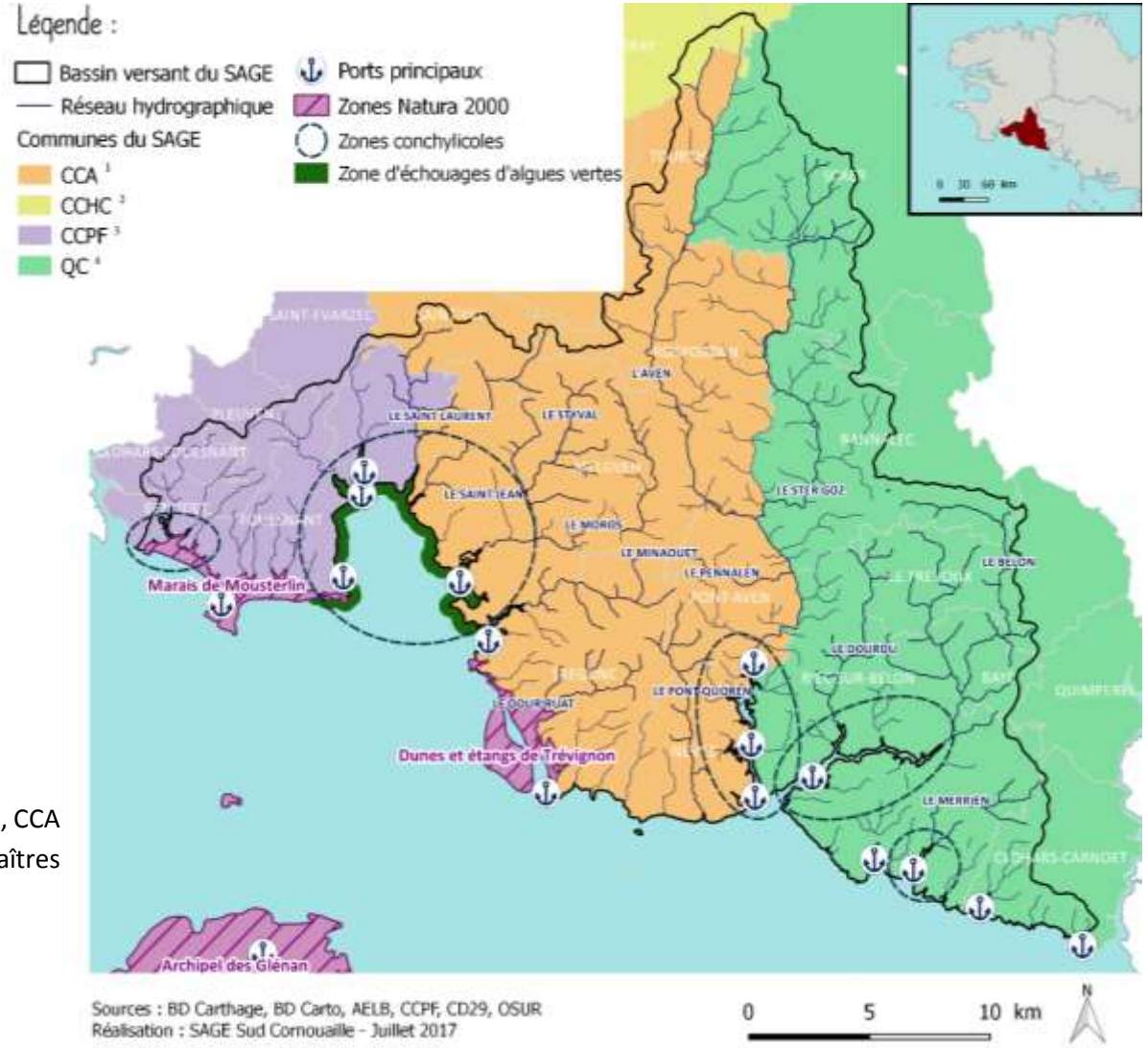

Quatre territoires communautaires sont concernés :

- Concarneau Cornouaille Agglomération[1] (CCA)
- Communauté de Communes Haute Cornouaille[2] (CCHC)
- Communauté de Communes du Pays Fouesnantais[3] (CCPF)
- Quimperlé communauté[4] (QC)

Le portage des actions s'appuie sur un partenariat entre 3 EPCI (CCPF, CCA et QC) pour agir à l'échelle des bassins versants (fiche : Maîtres d'ouvrage).

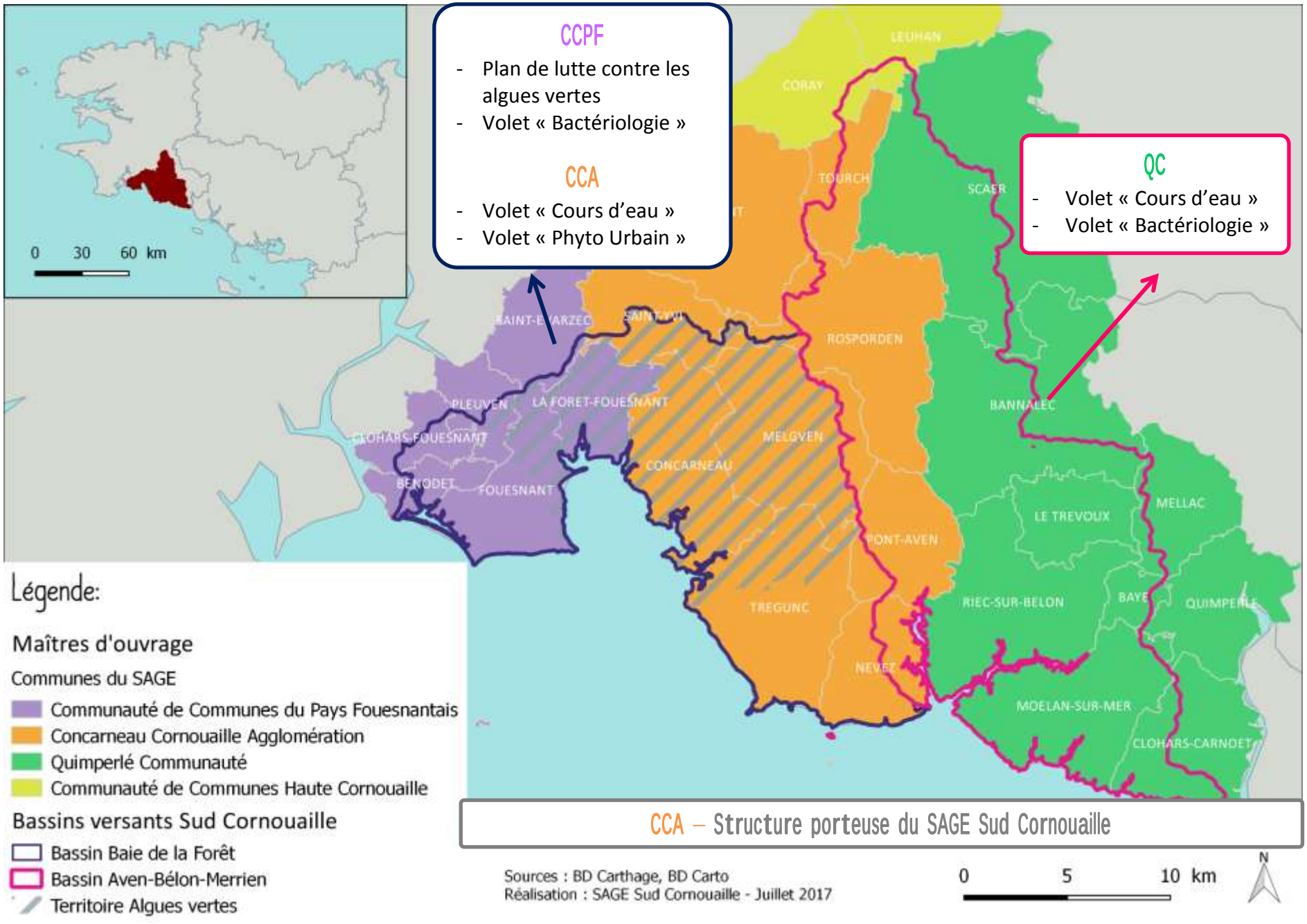
CCPF
- Plan de lutte contre les algues vertes
- Volet « Bactériologie »
CCA
- Volet « Cours d'eau »
- Volet « Phyto Urbain »
QC
- Volet « Cours d'eau »
- Volet « Bactériologie »
0 30 60 km
LEUHAN
CORAY
TOURCH
SCAER
ROSPORDEN
BANNALEC
PLEUVEN
LA FORET-FOUESNANT
CLOHARS-FOUESNANT
BENODET
FOUESNANT
CONCARNEAU
MELGVEN
LE TREVOUX
MELLAC
PONT-AVEN
RIEC-SUR-BELON
BAYE
QUIMPERLE
TREGUNC
NEVEZ
MOELAN-SUR-MER
CLOHARS-CARNOET
Légende:
Maîtres d'ouvrage
Communes du SAGE
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
Concarneau Cornouaille Agglomération
Quimperlé Communauté
Communauté de Communes Haute Cornouaille
Bassins versants Sud Cornouaille
Bassin Baie de la Forêt
Bassin Aven-Bélon-Merrien
Territoire Algues vertes
CCA – Structure porteuse du SAGE Sud Cornouaille
Sources : BD Carthage, BD Carto
Réalisation : SAGE Sud Cornouaille - Juillet 2017
0 5 10 km
N

Table des matières

Introduction 2
Présentation du territoire Sud Cornouaille 3
Maîtres d'ouvrage 4
Liste des sigles 6
Objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau 7

Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines 9
- Nitrates - Eaux Superficielles 9
- Phosphore total - Eaux superficielles 11
- Produits phytosanitaires - Eaux superficielles 13
- Réseau de suivi - Eaux souterraines 16
- Nitrates - Eaux souterraines 17
- Produits phytosanitaires -Eaux souterraines 18
- Pollution accidentelle 19
- Usage des pesticides en zones agricoles 20
- Généralités - Activités agricoles 22
- Vers une agriculture durable 23
- Alimentation en eau potable 24

Objectif 3 : Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau 25
- Connaissance et Protection - Bocage 25
- Gestion et Restauration - Bocage 26
- Connaissance et Protection - Zones humides 27
- Gestion et Restauration - Zones humides 28
- Têtes de bassin versant 29
- Eaux pluviales 30

Objectif 4 : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau 31
- Qualité biologique des cours d'eau 31
- Continuité écologique 32
- Grande continuité écologique 33
- Morphologie des cours d'eau 34

Objectif 5 : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied et nautisme 35
- Bactériologie - Eaux de Baignade 35
- Bactériologie - Sites Conchylicoles 37
- Bactériologie - Sites Pêche à pied 41
- Bactériologie - Profils de vulnérabilité 42
- Assainissement Collectif 43
- Assainissement Non Collectif 45

Objectif 7 : Réduire les proliférations algales sur le littoral 46
- Plan de lutte contre les algues vertes 46

Objectif 8 : Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon pour assurer le maintien des usages 49
- Ensablement 49

Objectif 10 : Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance du territoire 50
- Information - sensibilisation 50
- Gouvernance 51

État d'avancement des mesures du SAGE 52
Liste des indicateurs de suivi et d'évaluation 55

ABM : Aven – Bélon – Merrien
ACC : Aire d'Alimentation des Captages
ADES : Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AEP : Alimentation en Eau Potable
AMPA : Acide Amino Méthyl Phosphorique
ANC : Assainissement Non Collectif
AP : Arrêté Prefectoral
ARS : Agence Régional de Santé
AS : Aven – Ster Goz
BF : Baie de la Forêt
BV : Bassin Versant
CAMA : Cellule d'Animation sur les Milieux Aquatiques
CCA : Concarneau Cornouaille Agglomération
CCHC : Communauté de Communes Haute Cornouaille
CCPF : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
CD 29 : Conseil Départemental du Finistère
CLE : Commission Locale de l'Eau
CLI : Chair et Liquide Intervalvaire
COPIL : COmité de PILotage
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDTM : Direction Départemental des Territoires et de la Mer
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
EA : Exploitation Agricole
E. coli : Escherichia coli
EH : Équivalent Habitant
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
ETP : Équivalent Temps Plein
Ha : Hectare
IBD : Indice Biologique Diatomée
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
IBMR : Indice Biologique Macrophyte Rivière
IPR : Indice Poisson Rivière
IPZH : Inventaire Permanent des Zones Humides
Km : Kilomètre
MAE : Mesure Agro Environnementale
MAEC : Mesure Agro Environnementale et Climatique
ME : Masse d'Eau
Mg/L : Milligramme par Litre
NO_3 : Nitrates
OSUR : Base de données de l'AELB sur la qualité des Eaux
PLAV : Plan de Lutte contre les Algues Vertes
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPC : Périmètre de Protection de Captage
QC : Quimperlé Communauté
REMI : Réseau de contrôle Microbiologique des zones de production conchylicoles
RGA : Recensement Général Agricole
RN : Route Nationale
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAEU : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
SIG : Système d'Information Géographique
SPANC : Services Publics d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'épuration des Eaux Usées
TBV : Tête de Bassin Versant
TMR : Terre – Mer - Rivière
UGB : Unité Gros Bétail
ZES : Zone à Enjeu Sanitaire
ZH : Zone Humide
µg/L : microgramme par Litre

Masses d'eau du SAGE

Le SAGE doit notamment répondre à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) aux horizons 2021 et 2027.

La qualité de l'eau et des milieux aquatiques s'évalue à l'échelle de la **masse d'eau, unité au fonctionnement homogène et unité d'évaluation de l'état des eaux**. Attention, cette unité d'évaluation est à distinguer du bassin versant qui est l'unité d'action ou de gestion.

Techniquement, le bon état des eaux est atteint quand :

- **Pour les eaux de surface** (cours d'eau, plan d'eau, estuaire et eau côtière), l'état écologique et l'état chimique sont bons
- **Pour les eaux souterraines,** l'état quantitatif et l'état chimique sont bons

Qu'est-ce que le « bon état » ?

En termes simples, une eau en bon état, c'est :

→ Une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée

→ Une eau exempte de produits toxiques

→ Une eau disponible en quantité et en qualité suffisantes pour satisfaire tous les usages

Le territoire du SAGE Sud Cornouaille compte 15 masses d'eau :

- 10 masses d'eau cours d'eau
- 1 masse d'eau souterraine : Baie de Concarneau - Aven
- 2 masses d'eau de transition : l'Aven et le Belon
- 2 masses d'eau côtières : Baie de Concarneau et Concarneau large

Objectifs environnementaux des masses d'eau :

Code ME	Nom ME	Objectifs 2016-2021	Paramètres déclassants
Cours d'eau			
FRGR0085	Le Moros	2015	
FRGR0086	L'Aven	2015	
FRGR0087	Le Ster Goz	2015	
FRGR0088	Le Pennalen	2015	
FRGR1189	Le Pont Quoren	2015	
FRGR1208	Le Dour Ruat	2021	IPR
FRGR1219	Le Minaouët	2015	
FRGR1250	Le Saint Laurent	2015	
FRGR1629	Le Belon	2015	
FRGR1630	Le Dourdu	2015	
Eaux de transition et côtière			
FRGT16	L'Aven	2015	
FRGT17	Le Belon	2015	
FRGC28	Concarneau large	2015	
FRGC29	Baie de Concarneau	2027	Nitrates / macroalgues
Eaux Souterraines			
FRGG005	Baie de Concarneau- Aven	2015	

2 masses d'eau sont en état moyen à médiocre (bilan 2013) :
- **Masse d'eau cours d'eau du Dour Ruat** au titre de l'hydrologie : état écologique moyen et report de délai 2021
- **Masse d'eau côtière Baie de Concarneau** vis-à-vis de la problématique algues vertes : état écologique médiocre et report de délai 2027

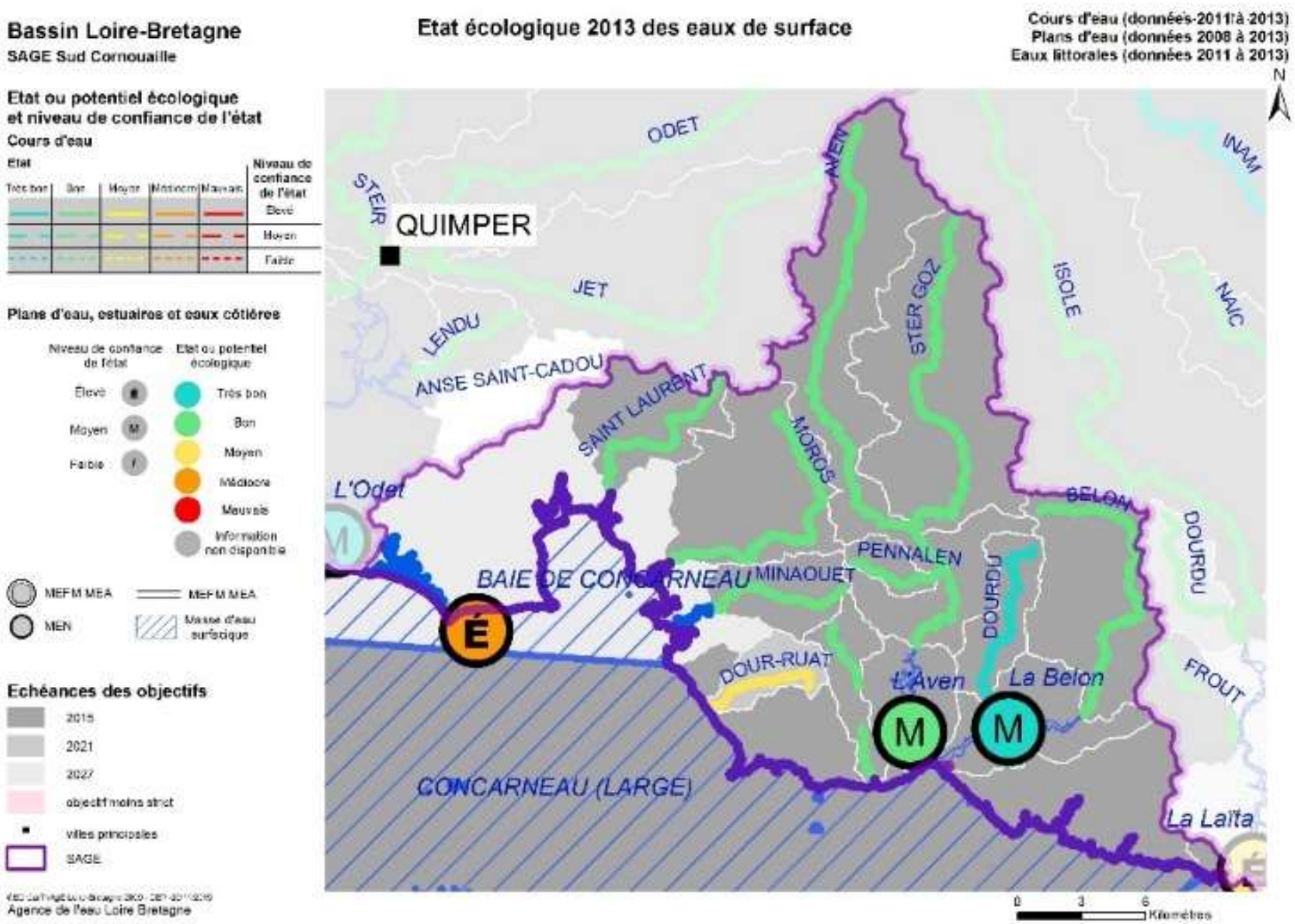
Bassin Loire-Bretagne
SAGE Sud Cornouaille
Etat écologique 2013 des eaux de surface
Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)
N
Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état
Cours d'eau
Etat
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Niveau de confiance de l'état
Elevé
Moyen
Faible
Plans d'eau, estuaires et eaux côtières
Niveau de confiance de l'état
Etat ou potentiel écologique
Elevé
Moyen
Faible
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Information non disponible
MEFM MEA
MEN
MEFM MEA
Masse d'eau surfacique
Echéances des objectifs
2015
2021
2027
objectif moins strict
villes principales
SAGE
QUIMPER
ODET
STEIR
JET
LENDU
ANSE SAINT-CADOU
SAINT LAURENT
L'Odet
BAIE DE CONCARNEAU
MINAOUET
PENNALEN
MOROS
STER GOZ
AVEN
ISOLE
NAIC
INAM
BELON
DOURDU
DOUR-RUAT
L'Aven
La Belon
FROUT
CONCARNEAU (LARGE)
La Laïta
É
M
M
0
3
6
Kilomètres
Agence de l'eau Loire Bretagne

Résultats

Disposition 1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologiques des eaux superficielles

Sources : AELB, CCPF, CD29

Contexte

Les nitrates sont présents naturellement dans les eaux. Cependant, les diverses activités présentes sur le territoire, telles que l'agriculture, l'industrie et l'assainissement peuvent entrainer une augmentation de leurs concentrations et engendrer des problèmes de potabilisation et d'eutrophisation.

Indicateurs et évolution

Les objectifs quantifiés pour le paramètre « Nitrates » ont été fixés selon trois approches :

- **« Appliquer le principe de non-dégradation en fixant des objectifs plus ambitieux définis selon leur état actuel »** pour les masses d'eau suivies,
- « **Atteindre 35 mg/L** » pour les masses d'eau non suivies ayant leur exutoire en mer.
- **Pour le territoire du Plan de Lutte contre les Algues Vertes, une diminution de 30 % de la concentration en nitrates à l'horizon 2021 sur l'année de référence 2013-2014**

Les résultats des analyses sont exprimés en Quantile 90 (Q90). Il s'agit d'un mode de calcul statistique qui permet de définir le seuil d'acceptation et correspond à la valeur non dépassée par 90% des résultats. Le Q90 permet ainsi de refléter les pics saisonniers tout en excluant les valeurs extrêmes et éventuellement non représentatives.

Tous les cours d'eau respectent le bon état au sens de la DCE (<50 mg/L)

Bassin Versant Baie de la Forêt, 2016

- Les BV de Kerlenar et Petit Moulin sont légèrement au-dessus de l'objectif du SAGE (20mg/L de NO_3)

Bassin Versant Aven-Bélon-Merrien, 2016

- Toutes les masses d'eau ont déjà atteint les objectifs du SAGE

Territoire du Plan de lutte Algues Vertes, 2016

- Seuls les BV de Pen ar Steir et Penalen ont atteint les objectifs du SAGE

Baie de la Forêt

Cours d'eau	Code station	Quantile 90 (mg/L) 2011	2012	2013	2014	2015	2016		Objectif 2021 (mg/L)
Dour Ruat	Eru	-	-	-	14*	16*	11*	↘	25
Pont-Quoren	Eros	14.6	12.8	13.6	11*	11*	10*	↘	15
	4345003	-	-	12.4*	-	-	-	-	15
Henvez	H3	23.8	24	22.3	18.6	18.3	18*	↘	20
Kerlenar	K3	21.8	20	19.3	18.2	18	21*	→	20
Petit Moulin	PM3	21	23.3	23	19.2	20	21*	→	20

Aven-Bélon-Merrien

Cours d'eau	Code station	Quantile 90 (mg/L) 2011	2012	2013	2014	2015	2016		Objectif 2021 (mg/L)
Aven	4184950	33.9	31.6	33.1	29	30	28	↘	30
Pennalen	4184949	-	-	44.7*	-	-	-	-	30
Ster Goz	4184830	35.9	34.6	36.7*	33*	32*	28.1*	↘	30
Bélon	4186100	40	38	41	35	36	34	↘	35
Dourdu		-	-	-	-	-	-	-	35

Plan de lutte Algues Vertes (année hydrologique *(Septembre - Octobre)*)

Cours d'eau	Code station	Quantile 90 (mg/L) 2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016		Objectif 2021 (mg/L)
Saint-Laurent	L6	43	43	39	37	36	↘	27
Moros	M0	40	41	37	35	35	↘	26
	4184195	40,1	40,7	39	35	37	↘	
Minaouët	E4	31	34,5	31	30	28	↘	22
Saint-Jean	J3	39,8	39	35,7	33	33	↘	25
Pen ar steir	E2	-	-	15*	22*	26	↗	25
	E3	29	28,8	26,2	23	23	↘	25
Penalen	E1	15*	19	17,5	14,4	16	→	18
Pontérec	Ea	28	27	26,2	26,3	25,3	↘	25

Sources : AELB, CCPF

Objectif du SAGE 2021 atteint

Objectif du SAGE 2021 non atteint

*Les objectifs et les résultats sont exprimés en Quantile 90, à l'exception des cours d'eau, où le nombre de prélèvements est inférieur à 9, *le quantile 90 est alors remplacé par la valeur maximale.*

Résultats

Disposition 1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologiques des eaux superficielles

Sources : AELB, CCPF, CD29

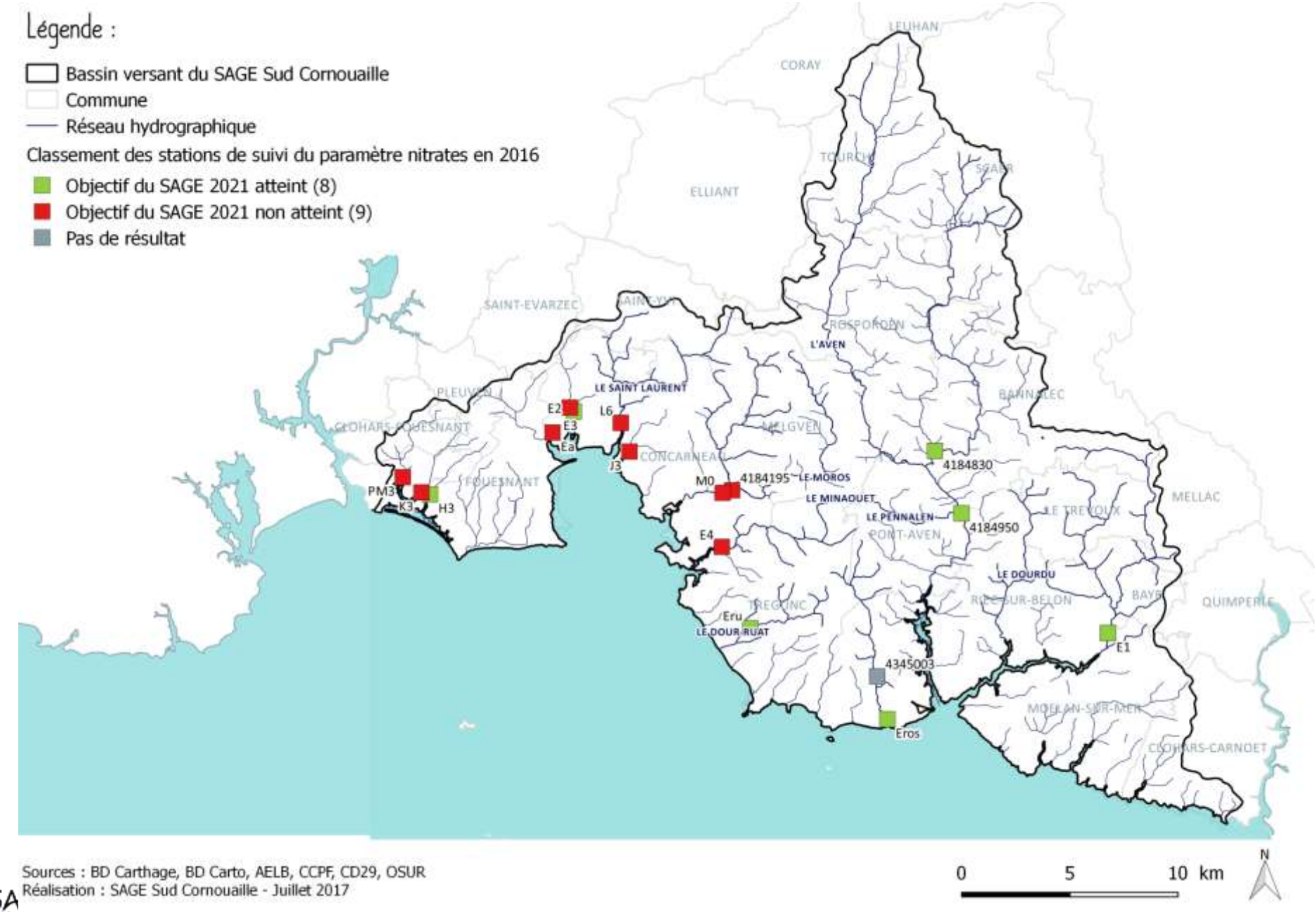

Phosphore total – Eaux superficielles (1/2)

Résultats

Disposition 1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologiques des eaux superficielles

Sources : AELB, CCPF, CD29

Contexte

Le phosphore est naturellement présent en très faible quantité dans les eaux de surface. Il provient de l'érosion des roches, des déjections animales ou encore de la décomposition des feuilles. Les activités industrielles, domestiques et agricoles sont majoritairement responsables de l'augmentation anormale de sa concentration dans les milieux. Le phosphore n'étant plus en concentration limitée, la flore aquatique s'empresse de l'assimiler, ce qui favorise le développement abondant de végétaux.

Indicateurs et évolution

Les objectifs quantifiés « Phosphore total » ont été fixés selon deux approches :

- « Application du **principe de non-dégradation affiché par la DCE** en fixant **des objectifs plus ambitieux (0.1 mg/L**) »
- « Atteindre **le bon état DCE (0.2 mg/L)** » pour les masses d'eau non suivies ayant leur exutoire en mer.

Bassin Versant Baie de la Foret, 2016

- Les petits bassins versants Petit Moulin, Penfoulic et Pen ar Steir n'atteignent pas les objectifs fixés par le SAGE et ont des valeurs bien supérieures à 0,2 mg/L de P_{Tot}.
- Le Pont Quoren nécessiterait un suivi régulier du paramètre phosphore total à son exutoire.

Bassin Versant Aven-Bélon-Merrien, 2016

- Toutes les masses d'eau suivies atteignent les objectifs du SAGE
- Le Dourdu et le Pennalen nécessiteraient un suivi régulier.

Baie de la Forêt

Cours d'eau	Code station	Quantile 90 (mg/L) 2011	2012	2013	2014	2015	2016		Objectif 2021 (mg/L)
Saint Laurent	L6	0,50*	0,21*	0,10*	0,37	0,27	0,05	↘	0,10
Moros	M0	0,77*	0,19*	0,16*	0,30	0,27	0,07	↘	0,10
	4184195	0,10	0,07	0,12	0,04	0,06	0,02	↘	0,10
Minaouët	E4	0,63*	0,19*	0,41*	0,25	0,41	0,08	↘	0,10
Saint Jean	J3	1,11*	0,42*	0,29*	0,50	0,71	0,05	↘	0,20
Pen ar Steir	E2	-	-	0,08*	-	1,56*	0,46	↘	0,20
Penfoulic	E1d	-	-	-	-	-	0.14	-	0.20
	Ea	0.51*	0,29*	0,08*	0,21	0,50	0,10	↘	
	E3	0,24*	0,25*	0,44*	0,56*	1,28	0,46	↘	
Penalen	E1	-	-	0,07*	0,07*	0,10*	0,04	↘	0,10
Dour Ruat	Eru	-	-	-	-	0,09*	0,11*	↘	0,10
Pont Quoren	4184949	-	-	0,05*	-	-	-	-	0,10
	Eros	-	-	-	-	0,05*	0,07*	↘	
Henvez	H3	0,41*	0,34*	0,73*	0,46	0,27	0,14*	↘	0,20
Kerlenar	K3	0,44*	0,28*	0,49*	0,31	0,26	0,15*	↘	0,20
Petit Moulin	PM3	0,42*	0,26*	0,53*	0,55	0,56	0,46*	↘	0,20

Aven-Bélon-Merrien

Cours d'eau	Code station	Quantile 90 (mg/L) 2011	2012	2013	2014	2015	2016		Objectif 2021 (mg/L)
L'Aven	4184950	0,09	0,07	0,11	0,06	0,08	0,07	→	0,10
	4185500	-	-	-	0,10	0,15	-	-	0,10
Le Pennalen	4184949	-	-	0,06*	-	-	-	-	0,10
Le Ster Goz	4184830	0,11	0,08	0,08	0,08*	0,13*	0,09*	→	0,10
Le Bélon	4186100	0,14	0,12	0,11	0,08	0,07	0,08	↘	0,10
Le Dourdu		-	-	-	-	-	-	-	0,10

Sources

Objectif du SAGE 2021 atteint

Objectif du SAGE 2021 non atteint

*Les objectifs et les résultats sont exprimés en Quantile 90, à l'exception des cours d'eau, où le nombre de prélèvements est inférieur à 9, *le quantile 90 est alors remplacé par la valeur maximale*.

Phosphore total – Eaux superficielles (2/2)

Résultats

Disposition 1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologiques des eaux superficielles

Sources : AELB, CCPF, CD29

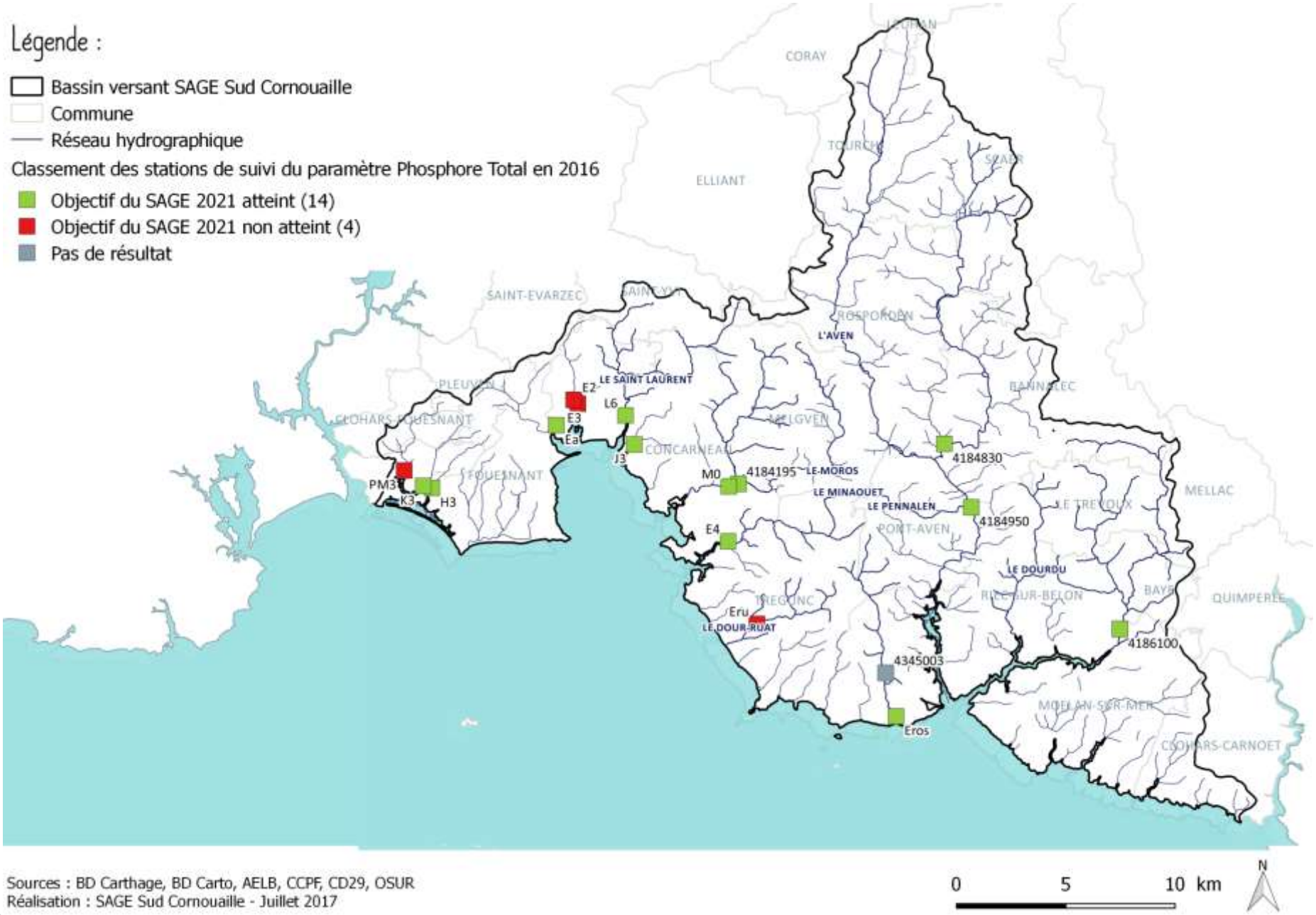

Produits phytosanitaires – Eaux superficielles (1/3)

Résultats

Disposition 1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologiques des eaux superficielles

Sources : AELB, CCPF

Contexte

Le suivi des pesticides dans les cours d'eau est assuré selon 2 protocoles différents :

- par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du RCS/RCO – ces suivis sont menés en calendaire c'est-à-dire indépendamment des pluies
- par le CCPF sur le bassin de la Baie de la Forêt. Il s'agit d'un suivi ponctuel réalisé par temps de pluie (ruissellement) afin d'évaluer les pics potentiels de concentration en pesticides dans les eaux.

4 stations de surveillance faisaient l'objet d'un suivi significatif :

- L6 : Saint-Laurent (Concarneau)
- E4 : Minaouët (Trégunc)
- M0 : Moros (Concarneau)
- J3 : Saint-Jean (Concarneau)

Depuis 2016, ces suivis ont été stoppés compte tenu du faible enjeu vis-à-vis du paramètre « pesticides à ces exutoires.

Indicateurs et évolution

Le nombre d'analyse peut varier de façon importante selon les années ; stations de suivies, prélèvements effectués, substances recherchées. Le nombre de prélèvements varie entre 5 et 19 par an pour les suivis AELB et 1 à 6 pour les stations gérées par la CCPF.

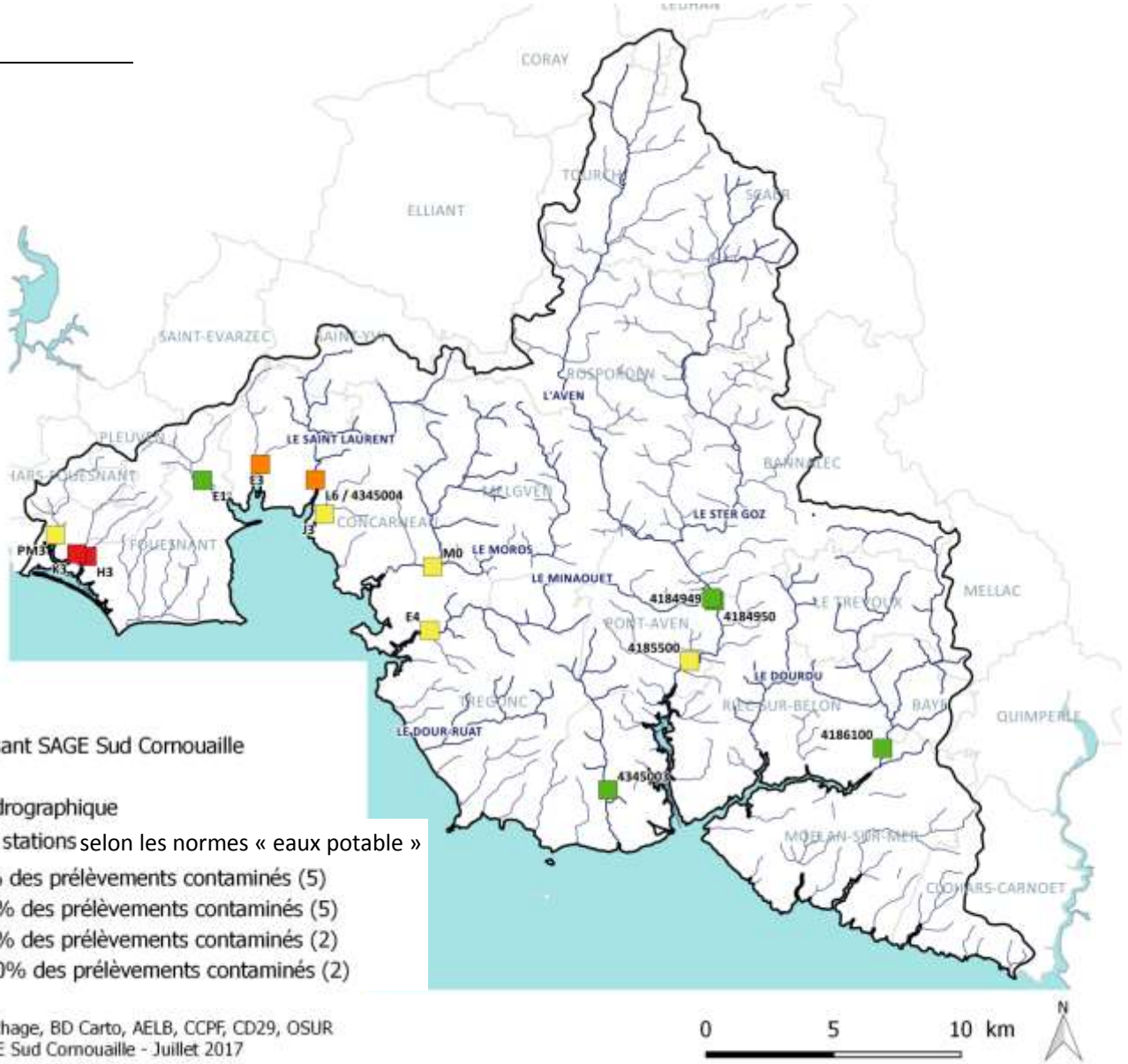

Produits phytosanitaires – Eaux superficielles (2/3)

Disposition 1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologiques des eaux superficielles

Source : AELB

Résultats

Indicateurs et évolution

D'après les données AELB, 51 molécules ont été détectées et 15 ont été quantifiées au-dessus du seuil « eau potable » fixé à 0,1 µg/L entre 2010 et 2016.

1 molécule, le thiabendazole a été quantifiée au-dessus du seuil « eau brute » fixé à 2 µg/L par substance sur la station n°4185500 (Aven) en 2015.

En 2016, 29 molécules ont été détectées dont 17 sur l'Aven et 21 sur le Bélon. Les molécules mises en cause par des dépassants de seuils de 0,1µg/L sont :

- l'AMPA : produit de dégradation du glyphosate (herbicide)
- l'alachlor ESA ; produit de dégradation de l'alachlore (herbicide)
- le métolachlor ESA ; produit de dégradation du métolachlor (herbidice)
- le métazachlore ESA ; produit de dégradation du métazaclhore (herbicide)

L'alachlore et le métolachlore sont des herbicides de la famille des chloroacétamides(avec l'acétochlore et le diméthénamide). L'alachlore est interdit à la mise sur le marché de l'Union européenne depuis fin 2006 et le métolachlore est interdit en France depuis 2003.

Les stations du réseau OSUR sont les suivantes :

Code Station	Localisation
4186100	Bélon
4185500	Aven
4184950	Aven
4345004	Saint-Laurent
4345003	Pont-Quoren
4184949	Rau Pennalen

La proportion de molécules phytosanitaires détectées sur la période 2010-2016 à partir des données OSUR (seuil "eau potable")

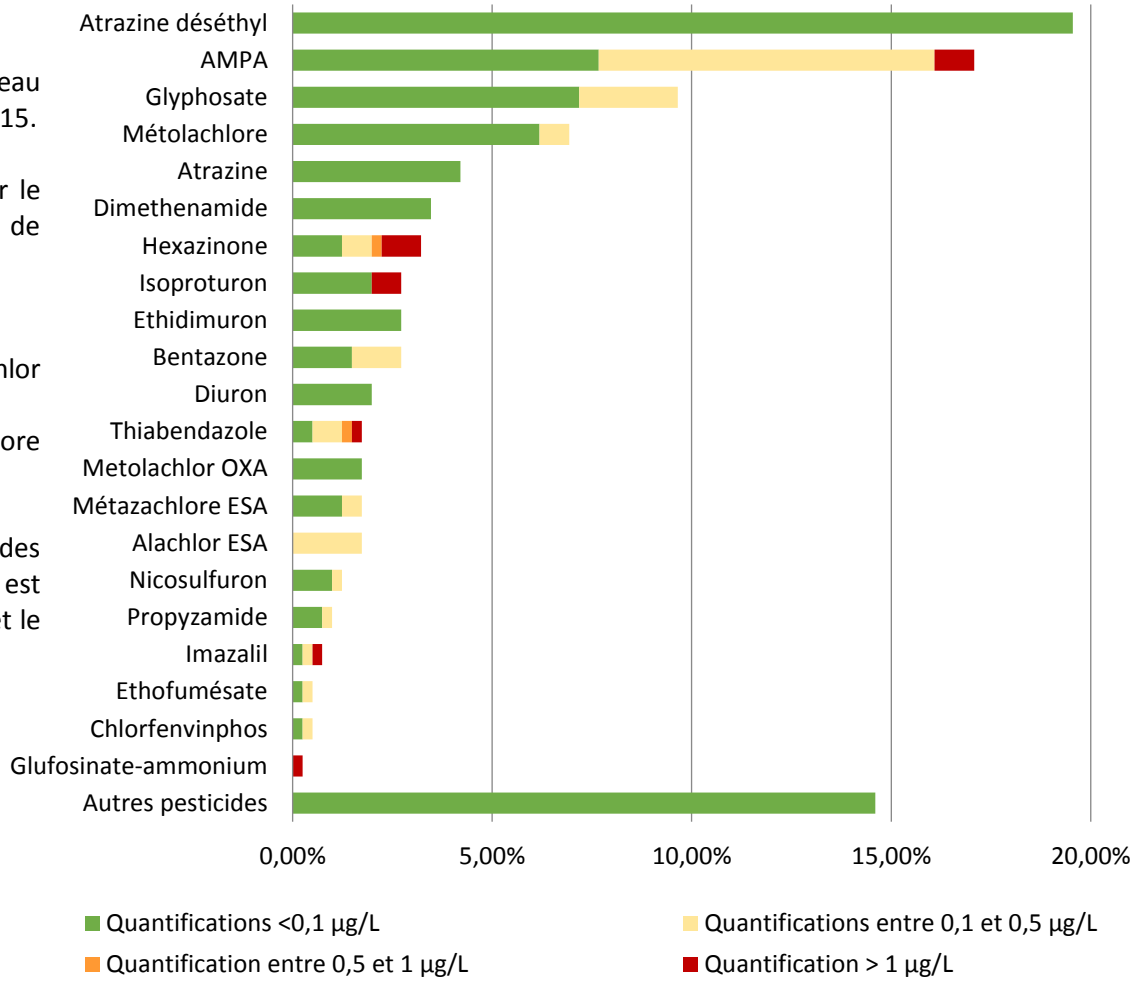

Produits phytosanitaires – Eaux superficielles (3/3)

Résultats

Disposition 1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologiques des eaux superficielles

Source : CCPF

Indicateurs et évolution

D'après les données issues des suivis locaux, 33 molécules ont été détectées, 21 ont été quantifiées au-dessus du seuil « eau potable » fixé à 0,1 µg/L entre 2010 et 2016.

3 molécules ont été quantifiées au-dessus du seuil « eau brute » fixé à 2 µg/L par substance, le glyphosate en 2012 et l'Isoproturon et le triclopyr en 2014.

En 2016, le suivi a été réalisé sur 3 stations (L6, J3 et PM3), 5 molécules ont été détectées dont 1 molécule, le métazachlore, quantifiée au-dessus du seuil « eau potable » fixé à 0,1µg/L.

Le métazachlore est un herbicide à usage agricole, utilisé sur de nombreuses graminées et dicotylédones.

Les stations du réseau OSUR sont les suivantes :

Code Station	Localisation
L6	Saint-Laurent
M0	Moros
E4	Minaouët
J3	Saint-Jean
E1	Penalen
E3	Pen ar steir – petit côtier
H3	Henvez – petit côtier
K3	Goarem Vraz,- petit côtier
PM3	Kerveil –petit côtier

.

La proportion de molécules phytosanitaires détectées par temps de pluie sur la période 2010-2016 à partir des données du réseau local (seuil "eau potable")

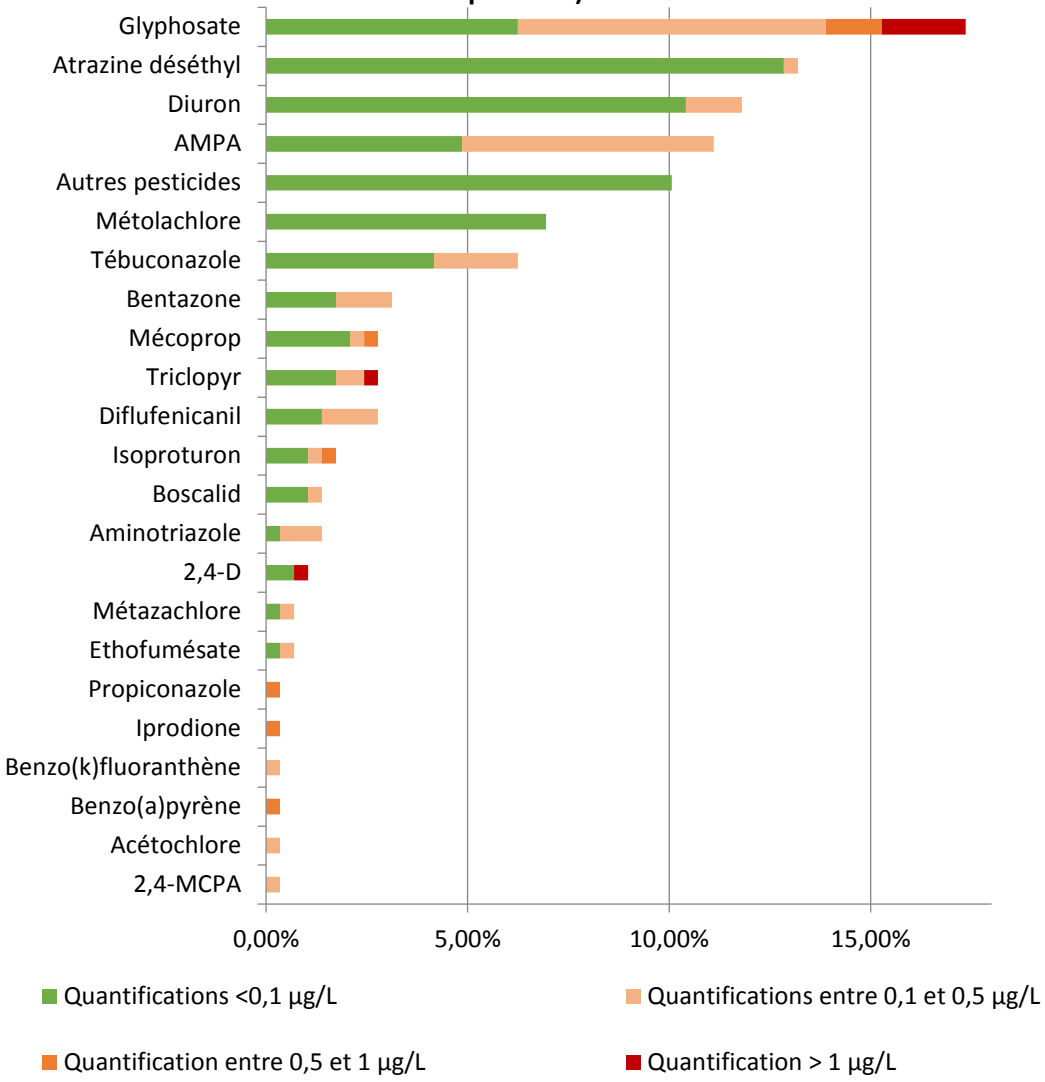

Réseau de suivi – Eaux souterraines

Disposition 2 : Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines

Sources : AELB, ARS

Moyens

Contexte

De manière générale, les eaux souterraines incluses dans le périmètre du SAGE sont de faible profondeur. En termes de vulnérabilité aux pollutions, elles sont donc soumises aux mêmes influences que les eaux de surface.

Elles sont en grande partie surveillées par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre des contrôles des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Au sens de la DCE, l'état chimique des eaux souterraines s'évalue à partir de deux paramètres : les nitrates et les pesticides.

Indicateurs et évolution

- 22 points de suivi sont répertoriés dans le périmètre du SAGE dont 18 font l'objet d'une surveillance plus ou moins régulière pour le paramètre nitrates et 8 pour le paramètre pesticides.
- La majorité des points de suivi sont situés pour une partie en amont du territoire et pour l'autre à l'ouest, sur les communes de Bénodet, Clohars-Fouesnant et Fouesnant.
- Bien que le nombre de stations soit relativement conséquent au regard de la surface du territoire, **la distribution des points de suivi n'est pas homogène et ne couvre pas l'ensemble du territoire.** Elle est liée à la présence de points de captage.

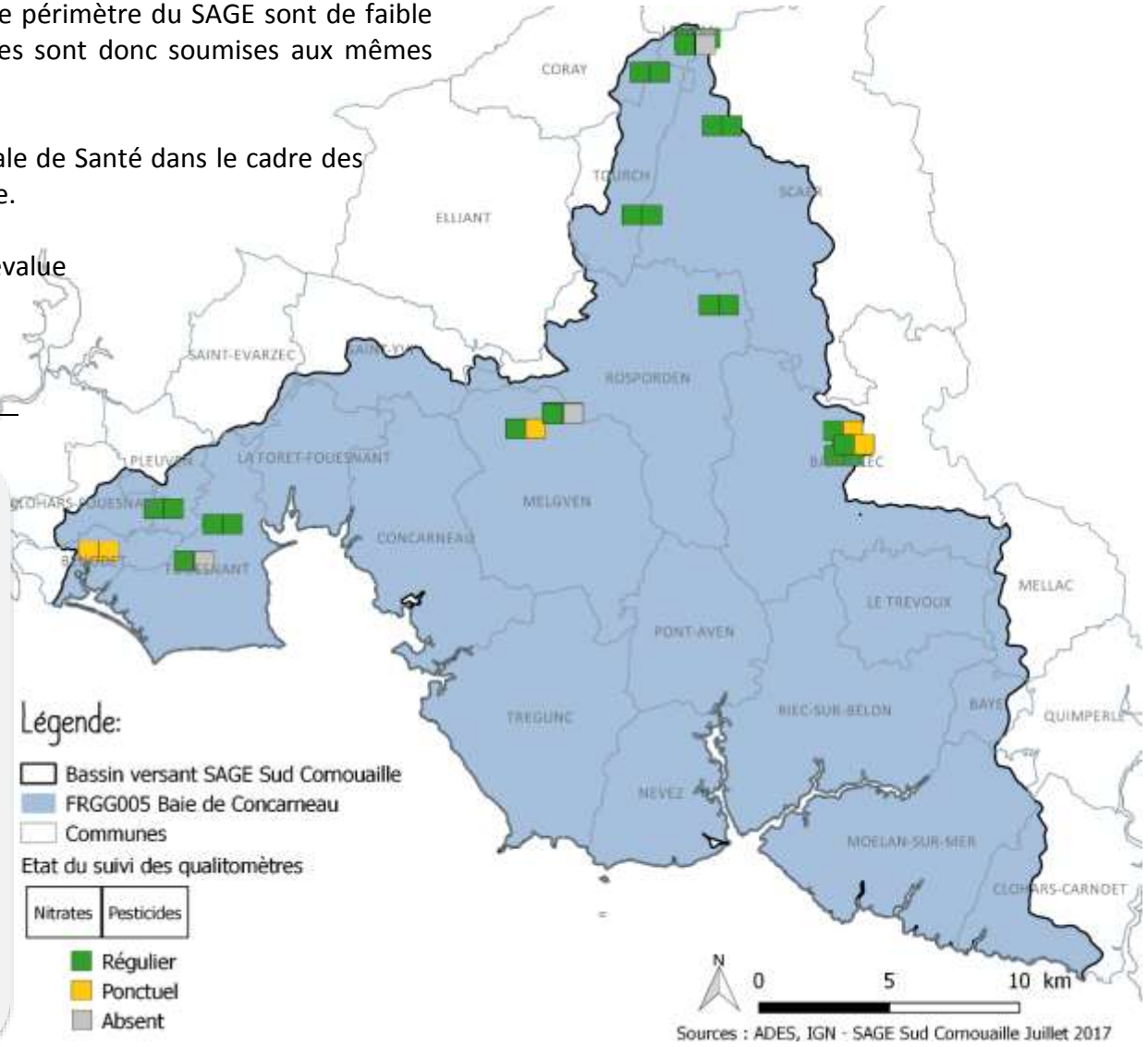

Disposition 2 : Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines

Sources : Données ADES

Résultats

Contexte

Pour pouvoir être potabilisées, les eaux brutes doivent répondre à des normes de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007. Pour les nitrates, il fixe la teneur maximale autorisée à 100 mg/L. Le SAGE se veut plus ambitieux et fixe le seuil à 50mg/L pour toutes les eaux superficielles.

La masse d'eau souterraine « Baie de Concarneau – Aven » est classée en bon état chimique et quantitatif au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Indicateurs et évolution

Le nombre moyen de prélèvements réalisés sur chaque station se situe entre 1 à 2 prélèvements par an, excepté pour la station situé à Tourc'h qui a fait l'objet d'un suivi plus régulier compte tenu des dépassements de seuil en 2011.

- Depuis 2012, aucun captage d'eau souterraine n'est concerné par des dépassements de seuils réglementaires pour le paramètre nitrates. Ce paramètre ne semble pas poser de problèmes particuliers pour l'usage eau potable.

Répartition des qualitomètres (6 actifs) selon leur teneur moyenne en nitrates 2016, (source : ADES)

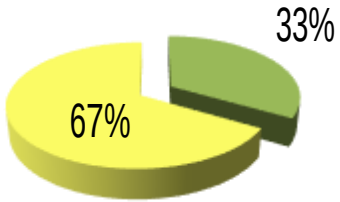

- 6 stations ont été suivies en 2016 contre 18 en 2015.
- Les concentrations moyennes sont toutes inférieures à 50 mg/L et 33% d'entre elles sont inférieures à 25 mg/L.
- **Les objectifs de qualité du SAGE vis-à-vis des nitrates dans les eaux souterraines sont donc atteints**.

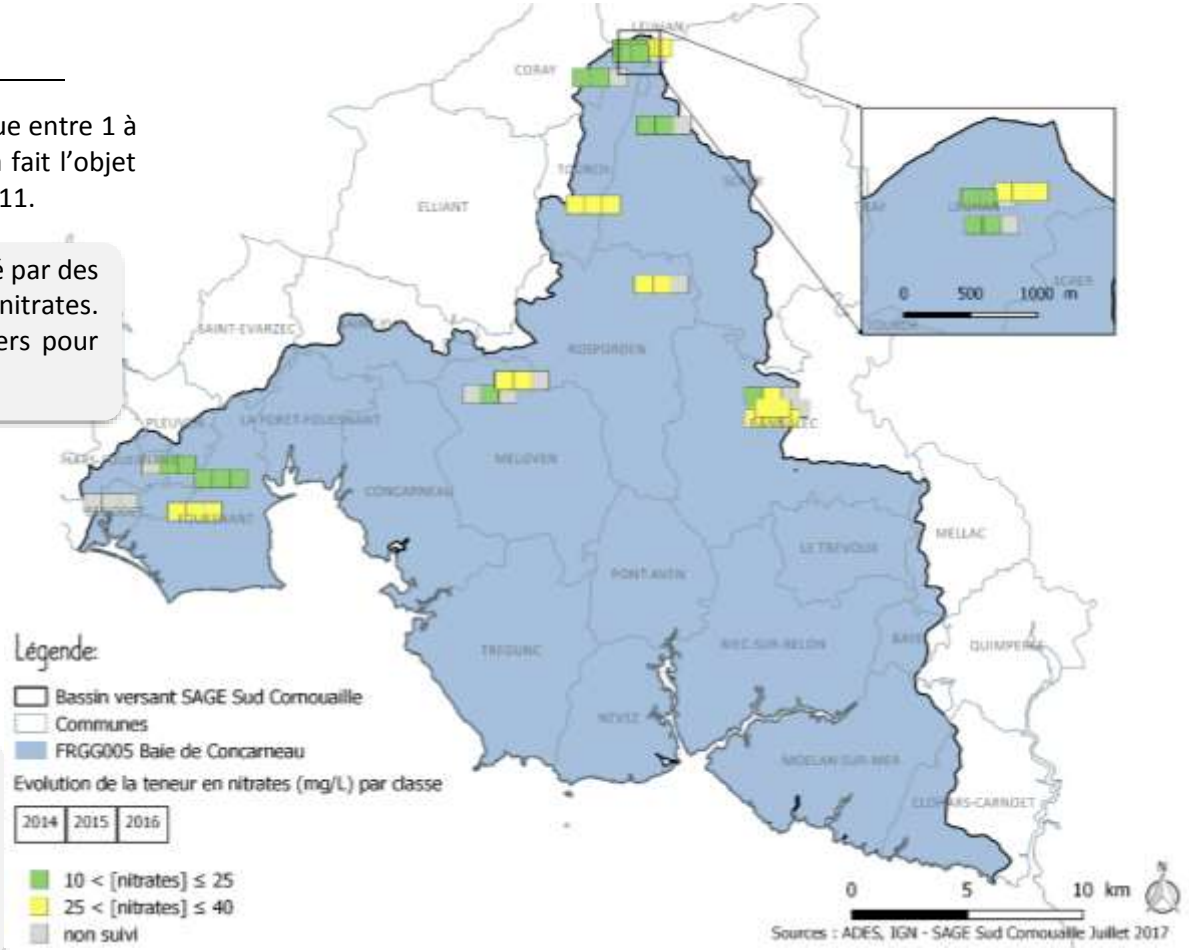

Résultats

Disposition 2 : Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines

Sources : Données ADES

Contexte

Les pesticides libérés dans l'environnement sont à l'origine d'une pollution diffuse contaminant après infiltration selon la nature des sols les eaux souterraines.

D'autre part, la masse d'eau souterraine de la baie de Concarneau répond aux exigences de bon état vis-à-vis du paramètre pesticide.

Indicateurs et évolution

Le SAGE vise comme objectif l'atteinte des seuils de qualité « eau potable » pour les pesticides quel que soit les usages et la suppression des dépassements ponctuels pour assurer le respect des seuils réglementaires.

	Norme « eau potable »	Norme « eaux brutes »
Pesticides	< 0.1 µg/L	< 2 µg/L
Cumul pesticides	< 0.5 µg/L	< 5 µg/L

Le bassin versant compte 19 stations de suivi de qualité des eaux souterraines pour le paramètre « pesticide ». Seulement 4 stations étaient actives en 2016 compte tenu du faible enjeu sur le territoire.

Entre 1997 et 2016, 10 molécules ont été détectées dans les eaux souterraines, dont 5 interdites ; le 2,6-dichlorobenzamide interdit depuis 2010, l'atrazine interdite depuis 2003 et ses produits de issus de la dégradation : l'atrazine déisopropyl déséthyl et l'atrazine déséthyl, et le diuron interdit depuis 2007.

Les pesticides retrouvés dans les nappes appartiennent à la famille des herbicides, dont 61% sont issus de l'atrazine et 23% du diuron, désherbants à usage agricole.

- **Ces 10 molécules ont été détectées en 2015, contre 8 en 2016 sur les communes de Fouesnant et Bannalec mais leurs concentrations ne dépassent pas le seuil de 0,1µg/L par substance.**

La proportion de molécules phytosanitaires détectées dans les eaux souterraines sur la période 1997-2016 à partir des données ADES

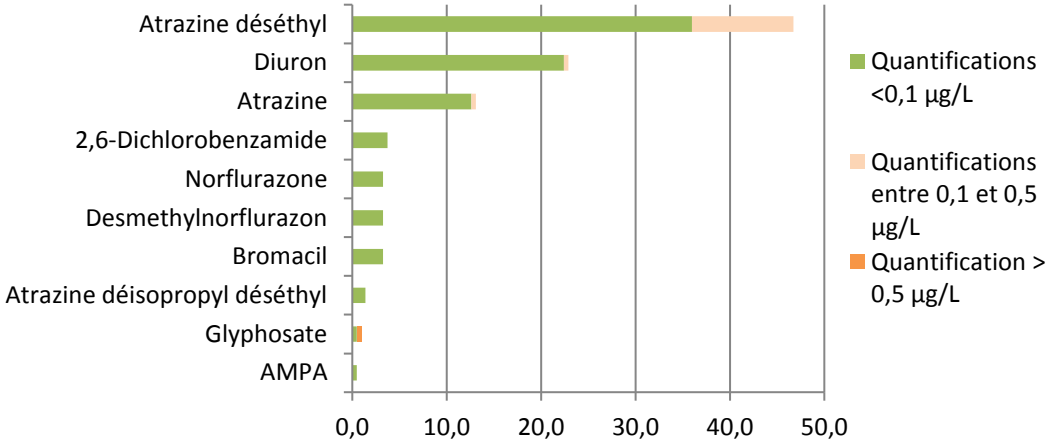

Pour mémoire, des dépassements de seuils ont été observés sur les communes de Leuhan, Tourc'h et Scaër principalement pour le produit dérivé de l'atrazine (atrazine déséthyl) entre 1998 et 2009.

En conclusion :

- **Depuis 2009, aucune valeur ne dépasse la limite de 0,1µg/L par substance.**
- Aucun dépassement de la somme des pesticides de 0,5µg/L n'a été observé dans les eaux souterraines, excepté en 2005 sur la commune de Bannalec mettant en cause le glyphosate.
- **Les captages du territoire ne semblent pas présenter de vulnérabilité pour les produits phytosanitaires.**

Moyens

Disposition 3 : Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles
Disposition 4 : Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165 jugés à risque
Disposition 5 : Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré

Maître d'ouvrage : CCA (SAGE)

Contexte

Deux franchissements sont répertoriés comme présentant un risque élevé au vu de la proximité des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable. :

- le franchissement de l'Aven par la RN 165 à Pont-Aven
- le franchissement du Moros par la RN 165 à Concarneau

Franchissements routiers (RN165) identifiés à risque par les acteurs du SAGE Sud Cornouaille

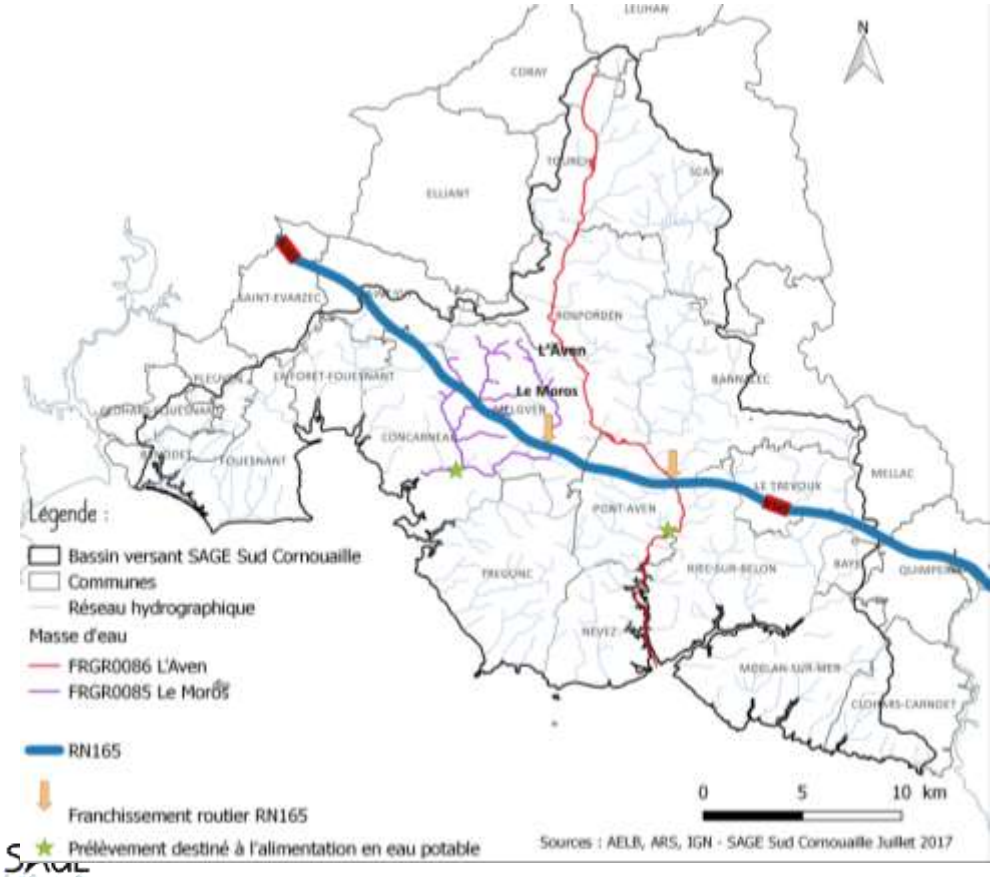

Indicateurs et évolution

Consciente des risques de pollution accidentelle liés aux transports et aux rejets pluviaux, la CLE prévoit de lancer plusieurs études :

- une étude dont le but serait de caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux,
- une autre afin d'identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré.

Le SAGE prévoit alors dans son calendrier :

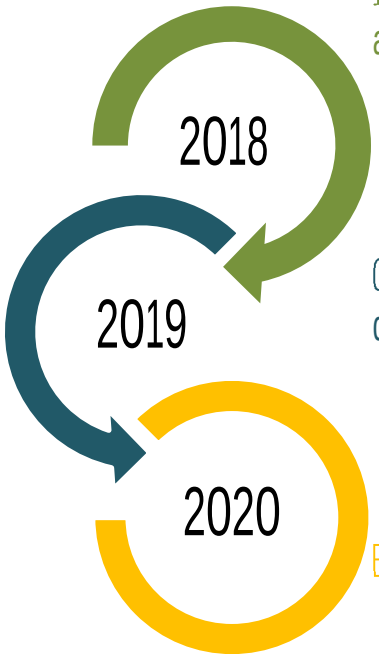

Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers

- Définition de la présence des enjeux et première réflexion sur le risque de pollution lié aux transports.
- Identification des secteurs prioritaires

Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux

- Analyse bibliographique de l'influence des ruissellements en milieu urbain et sur voirie
- Identification des secteurs sensibles et analyses complémentaires

Elaboration d'un programme d'actions en cas de nécessité

Usage des pesticides en zones non agricoles (1/2)

Moyens

Disposition 6 : Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides
Disposition 7 : Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »

Maître d'ouvrage : CCA (BV BF)

Zoom sur la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »...

Le but de la charte vise à faire baisser durablement la vente des pesticides, tout en augmentant la vente d'alternatives non chimiques. En 2015, 225 jardineries bretonnes se sont engagées en faveur de solutions sans pesticide. Les collectivités et associations engagées dans la démarche mettent à disposition des supports de communication dans les magasins. Les vendeurs ont accès à des formations qui leur permettent d'assurer la communication et la sensibilisation du public.

Pour en savoir plus : www.jardineraunaturel.org

Indicateurs et évolution

Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides

En complément des actions menées auprès des vendeurs, des animations sont proposées sur le bassin Baie de la Forêt pour promouvoir les techniques de jardinage au naturel :

- 2015 : 5 manifestations dont 470 personnes sensibilisées
- 2016 : 4 manifestations dont 330 personnes sensibilisées

Toutes les manifestations n'ont pas la même ampleur. Chaque année, trois manifestations rassemblent au moins les ¾ des personnes sensibilisées :

- l'opération « Bienvenue dans mon jardin » organisée tous les 2 ans. Des jardiniers amateurs ouvrent leurs portes pour échanger sur les techniques de jardinage au naturel
- la bourse aux plantes de Melgven
- la Fête de la récup' à Tregunc

Des communiqués sont régulièrement diffusés dans la presse locale et les bulletins des collectivités.

Jardineries engagées dans la réduction de l'usage des pesticides, 2016

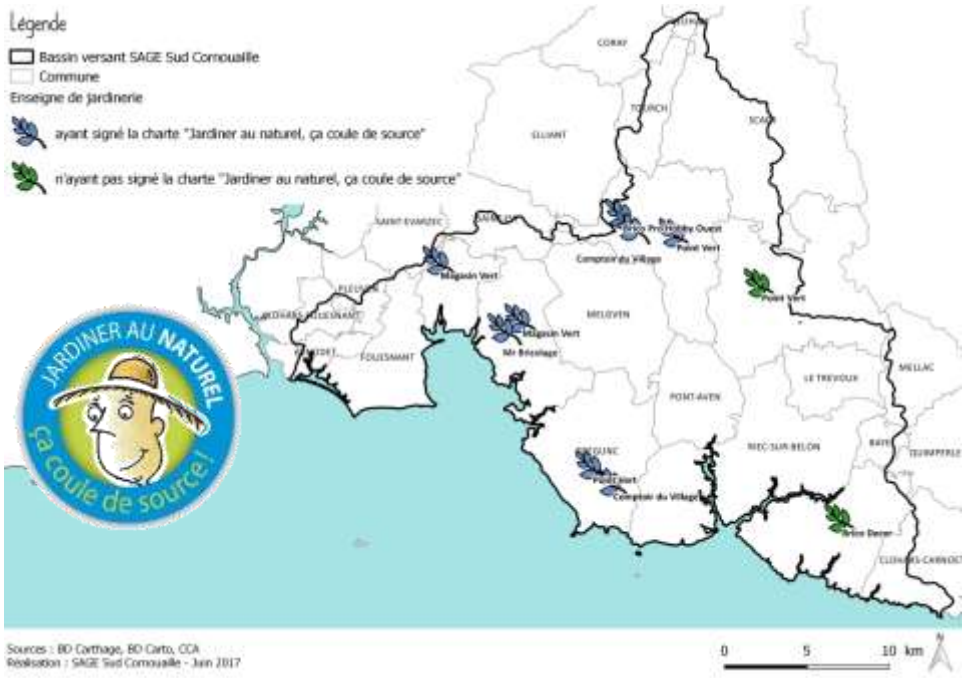

Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte «jardiner au naturel»

Bassin Baie de la Forêt

- 8 jardineries sur 9 ont signé la charte, 2 jardineries ont été primées (Mr. Bricolage à Concarneau en 2014 et Point Vert à Trégunc en 2015)

En 2016, 5 journées de formation réunissant 37 participants ont été proposées à l'échelle du Sud Finistère afin de former de nouveaux vendeurs et de permettre aux vendeurs déjà formés de remettre à jour et développer leurs connaissances. 10 vendeurs du territoire y ont participé.

Bassin Aven-Bélon-Merrien

- Aucune démarche n'a été engagée sur ce territoire, 2 jardineries sont potentiellement concernées.

Usage des pesticides en zones non agricoles (2/2)

Moyens

Disposition 8 : Atteindre le « zéro phyto » dans l'entretien des espaces publics

Maître d'ouvrage : CCA (BV BF)

Contexte

La chimie a révolutionné les pratiques de régulation de « mauvaises herbes ». Cependant, cette utilisation massive constitue, notamment dans les villes, un réservoir qui menace l'ensemble des écosystèmes urbains et présente un risque sanitaire. L'imperméabilisation des villes limite l'infiltration dans les sols et le ruissellement conduit directement les pesticides vers les eaux circulantes et les mers.

« Et qu'est-ce donc une mauvaise herbe, sinon une plante dont on n'a pas encore découvert les vertus » Ralph W. Emerson

Cadre réglementaire

Depuis le niveau européen jusqu'à l'échelle locale, les politiques et plans d'actions convergent vers une diminution de l'utilisation des pesticides. La loi de transition énergétique d'août 2015 a accéléré le calendrier d'interdiction initialement prévu par la loi Labbé :

Pour les services publics :

- A partir du **1er janvier 2017**, l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Pour les particuliers :

- **A partir du 1er janvier2017, les pesticides chimiques ne sont plus en vente libre**. Le jardinier désireux d'obtenir ces produits devra demander un conseil auprès d'un vendeur, comme derrière un comptoir de pharmacie.
- **A partir du 1er janvier 2019, la vente, l'utilisation et la détention de pesticides seront interdites aux particuliers.**

Indicateurs et évolution

Afin d'accompagner les communes, des rencontres techniques et des cycles de formation sur les techniques alternatives à l'utilisation des pesticides sont proposées chaque année aux agents communaux.

- Entre 2012 et 2016, 3 cycles de formation ont été proposées sur le bassin Baie de la Forêt et ont réuni une trentaine d'agents communaux

Engagement des communes dans la réduction de l'usage des pesticides, 2016

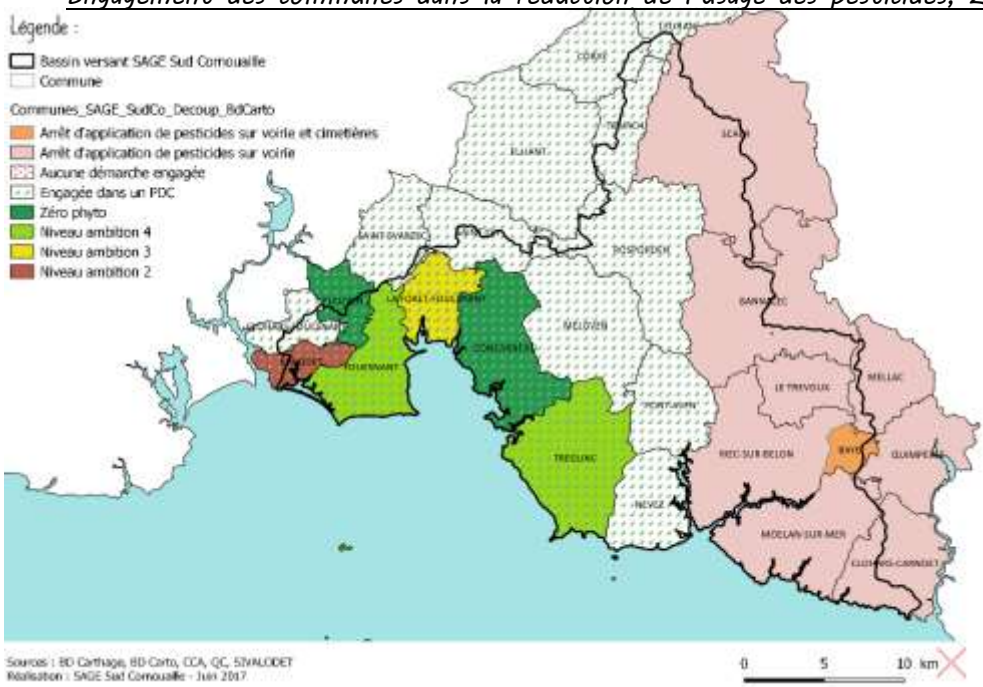

- 17 communes engagées dans un plan de désherbage communal
- **1 seule commune en zéro phyto** (Pleuven)

Caractéristiques générales de l'activité agricole

Les 24 communes du SAGE ont une **SAU totale de 47 005 ha** ce qui représente 52% du territoire. Cette répartition n'est pas homogène et les terres agricoles se localisent principalement en arrière littoral. Le Trévoux, Leuhan, Mellac, Saint-Evarzec et Tourc'h sont marquées par une SAU supérieure à 70% (RGA, 2010). 6% de la SAU ont été perdues entre 2000 et 2010, cette baisse est particulièrement marquée sur le secteur du BV de la Baie de la Forêt (-9,7%)

De plus, on recense au total **818 exploitations agricoles** sur les 24 communes du SAGE dont 253 sur le secteur du BV de la Baie de la Forêt et 565 sur celui de l'Aven-Bélon-Merrien (RGA, 2010). Elles sont situées principalement en amont de la frange littorale et leur nombre a diminué de 29% en 10 ans. Ainsi, la SAU variant peu, la taille des exploitations augmentent.

La perte de terre agricole est une tendance régionale. Sur le territoire du SAGE, le RGA de 2010 dévoile une diminution de 38% de la superficie toujours en herbe (prairies), de 2% de la superficie des terres labourables (cultures) et une augmentation de 18% de la superficie des cultures permanentes.

Le territoire Sud Cornouaille se caractérise par trois zones d'élevage :

- Une zone littorale marquée par **une agriculture de type périurbaine** ; c'est-à-dire des unités agricoles proches des centres urbains et avec un caractère plus ou moins intensif.
- La zone Nord et Est du territoire se caractérise par la présence **d'élevage de type hors sols** avec une dominance porcins et dans une moindre mesure volailles localisées au Nord-Est.
- Plus on se déplace vers le nord du territoire, plus l'agriculture s'intensifie et est marquée par **une agriculture typique de la région Bretagne**, c'est-à-dire en système de polyculture élevage lait.

	Secteur BF	Secteur ABM	SAGE Sud Cornouaille	Finistère	Bretagne
SAU* (ha)	12426	34579	47005	385 380	1 638 228
Evolution 2000 à 2010	-9,7% ↘	-4,5% ↘	-5,9% ↘	-3,1% ↘	-3,7% ↘
EA	253	565	818	7 789	34 447
Evolution 2000 à 2010	-31,1% ↘	-28,1% ↘	-29,1% ↘	-30,9% ↘	-32,8% ↘
UGB*	27577	97470	125047	385 380	5 428 259
Evolution 2000 à 2010	-12,3% ↘	+0,6% →	-2,6% ↘	0% →	0.1% →

*SAU : Surface Agricole Utile, EA : Exploitation Agricole, UGB : Unité de Gros Bétail

Tableau 1 : Evolution de l'activité agricole par unités géographiques (Source : RGA 2000 et 2010)

Répartition de l'assolement à l'échelle du SAGE sur la base de 27 230 ha de SAU (SRISE, 2011)

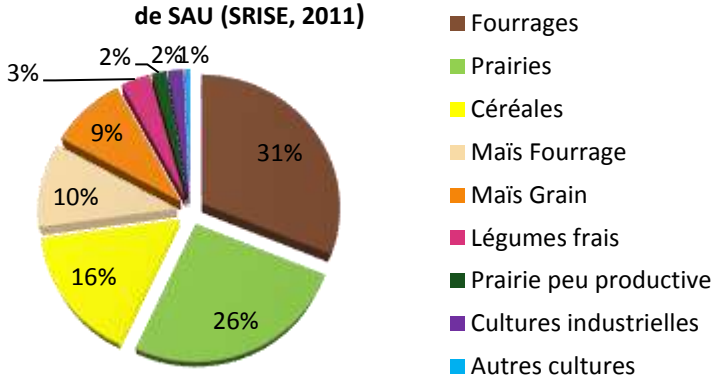

Les cultures sont essentiellement liées à l'élevage avec une part importante de prairies, de céréales fourragères et de maïs (grain et fourrage), en cohérence avec les orientations technico-économiques des exploitations présentes sur le territoire.

Moyens

Disposition 9 : Améliorer la connaissance des pratiques culturales sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides
Disposition 10 : Renforcer la sensibilisation auprès des agriculteurs
Disposition 11 : Promouvoir une agriculture durable
Disposition 12 : Accompagner la mutation de l'agriculture vers davantage d'agriculture biologique

Maître d'ouvrage : CCPF (BV BF)

Contexte

Les activités agricoles du territoire font partie intégrante de l'empreinte du bassin Sud Cornouaille. Cependant, les pratiques, notamment l'application de produits fertilisants ou phytosanitaires, peuvent avoir des conséquences sur la qualité de l'eau.

Indicateurs et évolution

Afin de poursuivre la dynamique existante sur le territoire, le SAGE promeut une agriculture durable s'inscrivant dans une démarche cohérente et respectueuse de la ressource en eau.

Selon la fiche observatoire Sud Cornouaille basée sur les chiffres 2015 publiée par le réseau GAB-FRAB 29 :

- 1 013 ha de SAU est en bio en 2015 dont 70ha en conversion.
- La majorité des exploitations biologiques se caractérise par un système polyculture élevage laitier.
- 40 fermes sont engagées dans le bio dont 2 nouvelles et une perte de certification en 2015.

BV de la Baie de La Forêt

Compte tenu des enjeux du territoire et de la problématique « algues vertes », des actions ont été menées auprès des agriculteurs entre 2012-2015 principalement sur le territoire du PLAV.

Les actions sont orientées sur 3 axes de travail complémentaires et ont pour objectif prioritaire de concourir à améliorer l'efficience de l'azote au sein des systèmes agricoles (139 exploitations agricoles sur le PLAV) :

Bilan des actions 2012-2015

Animation collective :
- Formation de 20 techniciens formés et 54 agriculteurs touchés
- 9 réunions de groupes d'agriculteurs référents, 8 commissions algues vertes et 2 réunions des prescripteurs
- Campagne de reliquats en sortie d'hiver 67 exploitations dont 109 parcelles.
- 5 fiches techniques créées

Accompagnement individuel
- 95% des exploitations ont été diagnostiquées
- 73,3% de SAU engagées et 74,1% des exploitations agricoles

Aides à l'investissement :
- Aides à l'acquisition de matériels : 6 exploitations et 2 CUMA concernées, 20 matériels acquis
- Aides au changement de pratiques dans le cadre des MAE nationales et territoriales

Les MAE ont été reconduites en 2016. En complément des mesures nationales, les agriculteurs du territoire peuvent bénéficier de mesures spécifiques afin de rendre leur système d'exploitation plus extensif. L'objectif de ces mesures est de favoriser les parcelles en herbe et d'augmenter la biodiversité par l'entretien de zones remarquables (ZH, bocage).

BV Aven Belon Merrien

Aucune action agricole n'a été entreprise sur le bassin versant de l'Aven-Bélon-Merrien en l'absence d'enjeux spécifiques. En 2016, Quimperlé Communauté a répondu à un appel à projets régional pour pouvoir proposer de nouvelles MAEC sur les BV Aven Bélon Merrien.

Moyens

Disposition 16 : Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages
Disposition 17 : Réaliser un suivi et un conseil agronomique dans les périmètres de protection de captages sensibles et les aires d'alimentation des captages
Disposition 18 : Etudier le phénomène d'eutrophisation au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec

Maîtres d'ouvrage : CCA, CCPF, QC

Contexte

Les collectivités locales ont la responsabilité et la charge financière de la distribution de l'eau potable. L'eau est puisée sous forme brute soit dans les eaux superficielles et/ou dans les eaux souterraines. Une fois traitée et rendue potable, l'eau sera distribuée aux usagers. Le point de prélèvements se nomme point de captage. Chaque point de captage peut disposer de trois niveaux de protection :

- un périmètre de protection immédiat (obligatoire)
- un périmètre de protection rapproché (obligatoire)
- un périmètre de protection éloigné (non obligatoire, mais vivement conseiller)

Au-delà des périmètres de protection, des aires d'alimentation des captages sont définis pour lutter contre les pollutions diffuses. Cette aire d'alimentation de captage doit permettre d'amorcer un travail auprès des agriculteurs pour favoriser des pratiques agricoles appropriées.

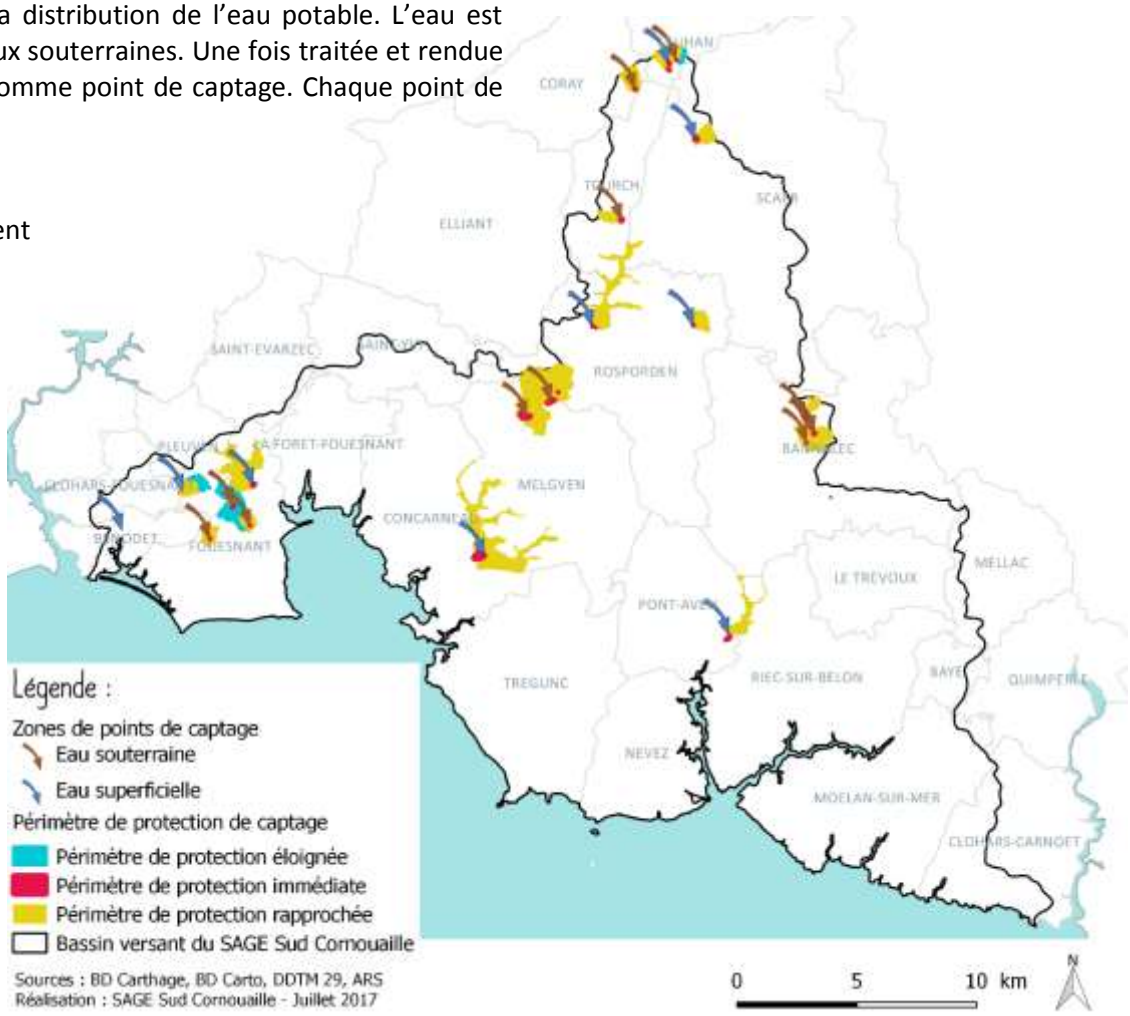

Zoom sur la retenue d'eau potable du Brunec

Suite à la mise en place d'un agitateur depuis 5 ans, la retenue d'eau potable s'est stabilisée et les problèmes d'eutrophisation ont disparu.

- Aucune étude du problème n'est donc envisagée

Indicateurs et évolution

PPC :

- 1 zone de captages d'eau potable est dépourvue de périmètres de protection de captage (Bénodet)

Suivi agronomique :

- Aucun PPC ni ACC font l'objet d'un suivi agronomique en 2016.

Animation et conseils agricoles :

- Aucune action entreprise sur les PPC et les AAC

Résultats/Moyens

Disposition 27: Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives au bocage
Disposition 28 : Sensibiliser les propriétaires et locataires de parcelles agricoles à l'intérêt du bocage
Disposition 29 : Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme

Maîtres d'ouvrage : CCPF (BV BF), QC

Contexte

Le bocage est un boisement linéaire composé d'arbres et d'arbustes plantés à plat ou sur talus. Il fait partie intégrante de notre patrimoine.

Le bocage n'a pas seulement un intérêt paysager, mais un intérêt :
- pour la qualité de l'eau (barrière hydraulique, épuration des sols)
- pour l'agriculture (protection des sols, brise-vent, protection contre les ravageurs)
- pour la biodiversité (corridors écologiques, zones de refuge, d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces)
- d'un point de vue économique et énergétique (production fruitière, bois de chauffage).

Indicateurs et évolution

Dans la disposition n°29, le SAGE demande aux collectivités d'inventorier et de protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme

Des inventaires des linéaires bocagers ont été réalisés dans le cadre des programmes Breizh Bocage sur le territoire du PLAV et sur QC. Ils sont complétés au fur et à mesure des démarches d'élaboration/ révision des PLU.

CONNAISSANCE

Sur la base de ces inventaires, on recense un total de **5 252 km de bocage** dont :
- 1 537 km de bocage sur l'Aven-Bélon-Merrien
- 3 715 km de bocage sur la Baie de la Forêt dont 2 033 km sur la zone du PLAV

PROTECTION

Certains inventaires sont intégrés dans les PLU

- **8 communes ont retranscrit les inventaires bocagers dans les PLU**, 2 communes les ont intégrés partiellement, 3 sont en cours d'intégration et les autres devraient suivre conformément aux dispositions du SCoT et du SAGE.

Etat d'avancement des inventaires bocagers et de leur intégration dans les documents d'urbanisme sur le bassin versant SAGE Sud Cornouaille, 2017

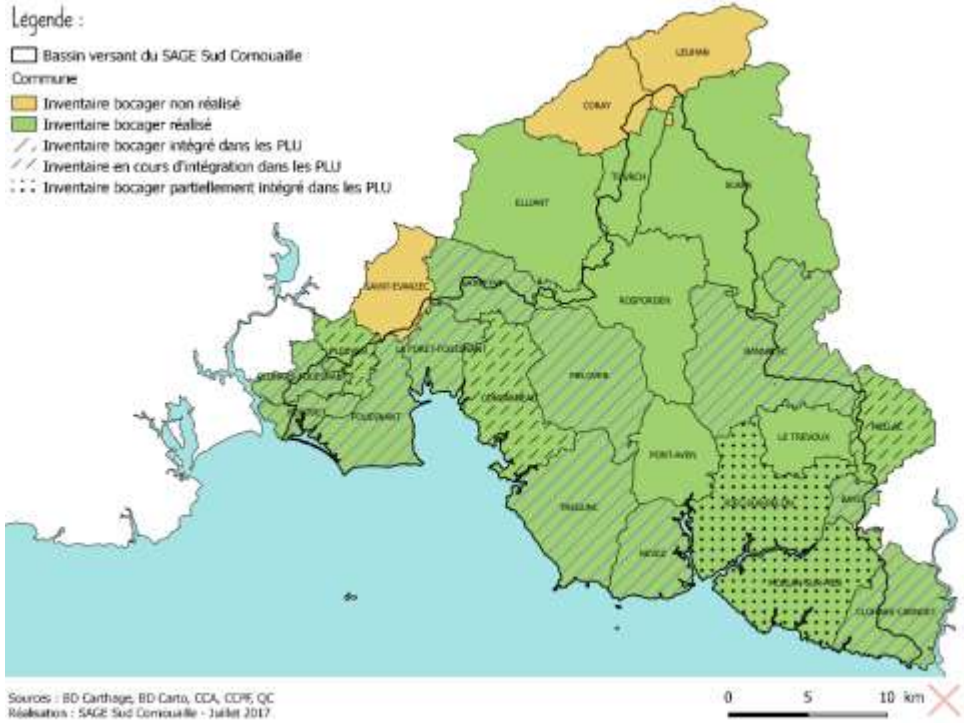

Disposition 30 : Restaurer et gérer durablement le bocage
Disposition 31 : Valoriser le bois des haies

Maîtres d'ouvrage : CCPF (BV BF), QC

Moyens

Zoom sur Breizh Bocage

Breizh Bocage est un programme créé pour renforcer, restaurer et préserver le maillage bocager en Bretagne. Il bénéficie des soutiens financiers de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et des Conseils Départementaux.

Ce dispositif comprend trois volets :
- Volet 1 : Etude globale identifiant les zones prioritaires
- Volet 2 : Diagnostic précis d'un territoire prioritaire
- Volet 3 : Travaux de plantation et de restauration

Il vise à réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles, à dynamiser le territoire en recréant des corridors écologiques (biodiversité et paysage) et à lutter contre le ruissellement.

Indicateurs et évolution

Le SAGE demande aux collectivités compétentes de s'engager dans des programmes volontaires pluriannuels de restauration et d'entretien du maillage bocager antiérosif.

En ce sens, des travaux de réhabilitation ont été menés sur deux bassins versant :

- **Au total, près de 24 km de bocage ont été créés entre 2012 et 2016**
- Les communes de CCA situées sur l'amont du BV de l'Aven n'ont pas bénéficiées de programme de réhabilitation du bocage.

Bilan Breizh Bocage

	BV Baie de la Forêt avec priorité PLAV	BV Bélon
	Dérogations obtenues sur les 2 territoires (Volet 1)	
Programme Breizh Bocage – 1ère génération 2012 - 2015	Validation début 2014 (Volet 2) Réalisation de travaux hiver 2014-2015 (Volet 3) **7.85 km de linéaires, dont 7 km sur le PLAV**	Validation en mai 2012 (Volet 2) Réalisation de travaux entre 2013 et 2015 (Volet 3) **9.3 km de talus + 6.5 km de haies**
Programme Breizh Bocage – 2ème génération 2015 - 2020	Pas de dépôt de candidature.	Elaboration d'une stratégie territoriale sur QC

L'année 2017 sera consacrée :

Sur le territoire de QC :

⇨ Mise en œuvre du programme Breizh Bocage n°2 avec une priorité sur le BV du Belon compte tenu des enjeux bactériologiques. Des rencontres avec les agriculteurs seront organisées.

Sur le territoire de la Baie de la Forêt :

⇨ Promotion du dispositif d'aides au Conseil Départemental (aide financière pour la plantation de haies et talus) et accompagnement technique en régie pour le montage des dossiers individuels.

Résultats/Moyens

Disposition 32 : Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives aux inventaires des zones humides
Disposition 33 : Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides
Disposition 34 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Maîtres d'ouvrage : CCPF (BV BF), QC (BV ABM)

Contexte

Les zones humides sont des « *terrains exploités ou non, habituellement* ***inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire*** *; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L. 211-1 du Code de l'environnement)

Leur rôle est déterminant sur plusieurs points :
- Régulation des débits d'étiage et recharge des nappes
- Protection contre les inondations
- Filtre pour l'épuration des eaux
- Source de biodiversité

Etat d'avancement de l'intégration des inventaires des zones humides sur le bassin versant SAGE Sud Cornouaille, 2017

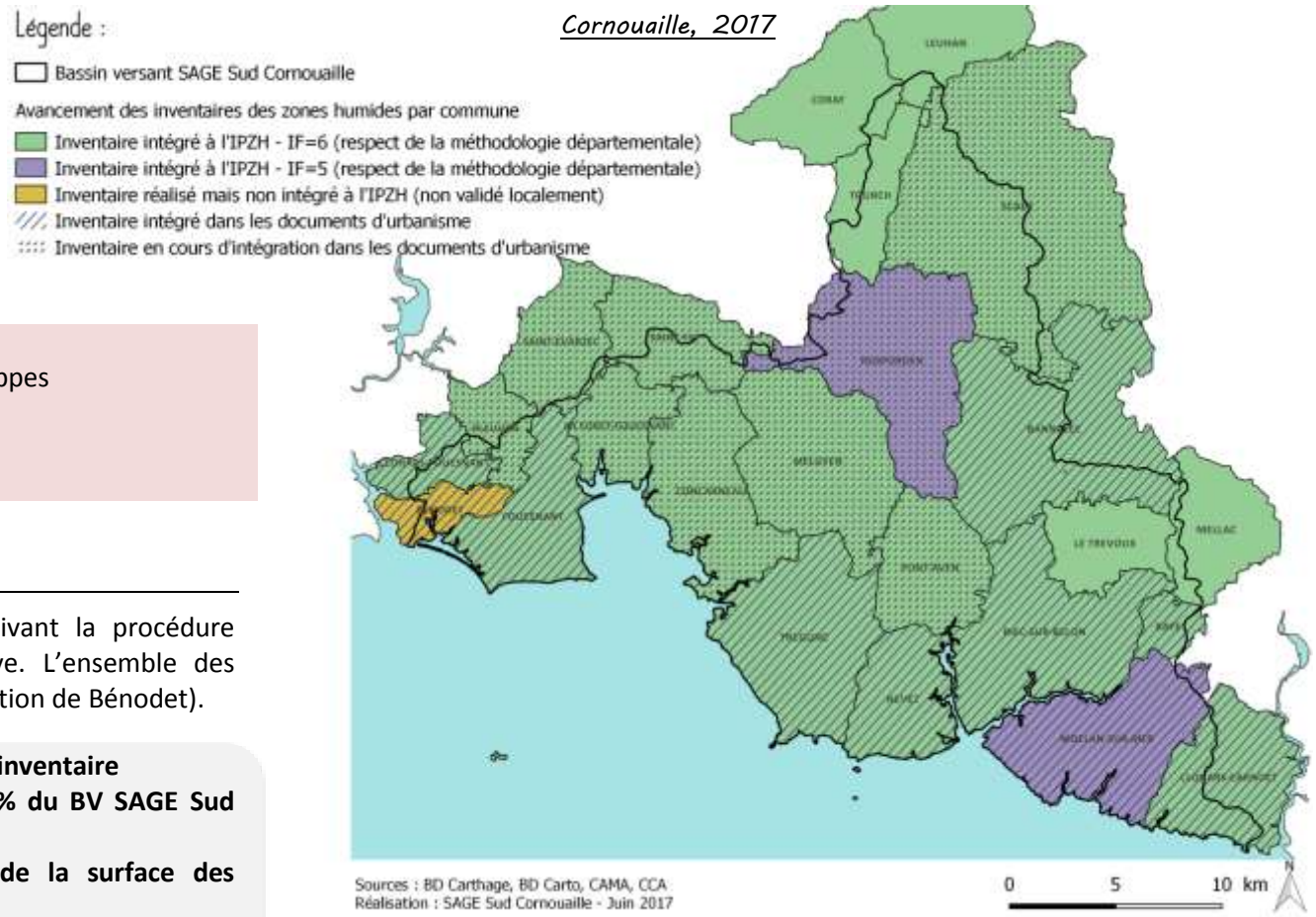

Indicateurs et évolution

Les inventaires communaux ont été menés en suivant la procédure départementale et selon une méthode participative. L'ensemble des inventaires est intégré à l'IPZH du département (exception de Bénodet).

CONNAISSANCE

- **100% des communes sont couvertes par un inventaire**
- **Au total 5 332 ha de ZH recensées, soit 9% du BV SAGE Sud Cornouaille**
- **Les ZH représentent en moyenne 10% de la surface des communes** du territoire du SAGE

La plupart des inventaires sont en cours d'intégration dans les documents d'urbanisme :

PROTECTION

- **10 communes ont retranscrit les inventaires ZH dans les PLU**, 9 communes sont en cours (PLU en cours) et les 5 autres devraient suivre conformément aux dispositions du SCoT et du SAGE.

Moyens

Disposition 35 : Définir les zones humides prioritaires et les mesures de gestion et de préservation associées
Disposition 36 : Accompagner les propriétaires et locataires dans l'entretien des zones humides
Disposition 37 : Restaurer les zones humides

Maître d'ouvrage : CCPF (BV BF)

Contexte

Les actions relatives à la gestion et à la restauration des zones humides sont prioritairement ciblées sur le bassin versant de la Baie de la Forêt compte tenu des enjeux algues vertes sur ce secteur

Les collectivités sur ce territoire ont choisi d'axer leur plan d'actions sur **la mise en place de sites « pilotes »**, **la promotion de modes de gestion adaptés** sur l'ensemble des ZH, et **l'acquisition des zones humides** les plus stratégiques appartenant aux particuliers afin de les réhabiliter.

Indicateurs et évolution

Bilan des actions 2012-2015 menées sur le PLAV

Mise en place de sites pilotes

4 sites pilotes ont été mis en place :

- 2 sites sur Saint-Yvi
- 1 site sur Saint-Evarzec (zone de source de Coat Carriou)
- 1 site dans le cadre du réseau expérimental du CD29

Réhabilitation de ZH stratégique : :

- Suppression de 2 540 m^3 de remblais et réhabilitation de 1 720 m² de ZH (Kerangales, Bénodet)
- Suppression de 600 m² de remblais sur Melgven en 2014

Des projets sont en cours de réflexion :

- Aménagement et restauration des anciennes lagunes de Melgven
- Création d'une passerelle à proximité des marais de Mousterlin
- Suppression de remblais sur le BV de Pen Ar Ster (La Forêt Fouesnant)

Au total,

- 8 interventions techniques ont été réalisées (BV de Baie de la Forêt)
- 2 ha de ZH restaurés

Accompagnement des propriétaires et locataires :

Les agriculteurs peuvent bénéficier de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) spécifiques à la gestion des zones humides. Sur les BV de la Baie de la Forêt, 3 types sont proposés : l'ouverture du milieu, l'entretien des ZH et la remise en herbe

- 17 accompagnement technique, 8 projets de travaux effectués, 15 MAE contractualisées pour une surface de 100,49 ha sur les propriétés agricoles

Acquisition foncière des zones humides

- 1 acquisition Kerangales sur la commune de Bénodet acheté par la CCPF dans les années 1970
- Aucune acquisition foncière sur la durée 2012-2015

Perspectives de travail :

Les agriculteurs sont les garants de la gestion de ces espaces, or sur le bassin de la baie de la Forêt plus de la moitié des ZH appartiennent à des particuliers. Le coût relativement élevé des travaux d'entretien et de restauration apparaissent par ailleurs trop élevés au regard des bénéfices attendus.

Celui-ci oblige les collectivités à entreprendre un travail de priorisation afin de favoriser des zones ayant un intérêt stratégique vis de vis de la qualité de l'eau. L'année 2017 sera consacrée :

⇨ A la définition d'une stratégie d'intervention pluriannuelle pour déterminer les priorités et leviers d'interventions

⇨ A l'appui technique auprès des agriculteurs qui en feront la demande ainsi qu'auprès des collectivités et particuliers du territoire.

Disposition 38: Inventorier les têtes de bassin versant et définir les zones prioritaires pour leur gestion

Maître d'ouvrage : CCA

Définition

Une tête de bassin versant (TBV) représente la zone située la plus en amont de la surface d'alimentation d'un cours d'eau. Elle donne naissance à de nombreux cours d'eau sous forme de chevelu (réseau hydrographique superficiel dense qui évoque une chevelure) et de zones humides (fonds de vallon, marais, tourbières).

La définition fixée par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est fondée sur deux critères :

- **Une pente de cours d'eau supérieure à 1% ;**
- **Un rang de Strahler inférieur ou égal à 2**.

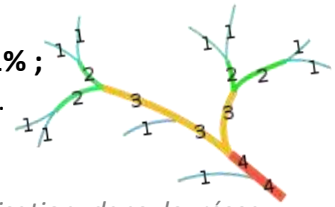

Qu'est-ce que le rang de Stralher ?

Il permet de classifier un ruisseau selon sa localisation dans le réseau hydrographique. Tous les tronçons de têtes de bassin se voient attribuer la valeur « 1 ». La rencontre de deux tronçons de valeur « 1 » produit, après leur intersection un tronçon de valeur « 2 », la rencontre de deux tronçons de valeur « 2 » produit un tronçon de valeur « 3 » et ainsi de suite…

Les têtes de bassin versant sont menacées malgré **leur rôle essentiel dans le cycle de l'eau.**

Pressions exercées sur les TBV

- Développement de l'urbanisation
- Utilisation de produits phytosanitaires
- Piétinement des berges
- Aménagements hydrauliques (busages, drainage, …)
- Création de plans d'eau
- Rejets d'assainissement

Services rendus par les TBV

- Zone épuratoire des eaux
- Protection des berges contre l'érosion
- Soutien de l'étiage
- Régulation des crues
- Stockage du carbone
- Réserve de biodiversité d'intérêt national voir communautaire

Cadre réglementaire

Aucune réglementation actuelle ne distingue les têtes de bassin versant du réseau hydrographique.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 consacre un chapitre entier à la préservation, restauration et valorisation des têtes de bassin versant (chapitre 11). L'orientation 11A « Restaurer et préserver les têtes de bassin versant » incite les SAGE à prendre des mesures pour inventorier et caractériser les TBV (D-11A-1). Par la suite, elle encourage à engager un travail de hiérarchisation des TBV adapté aux problématiques du territoire (D-11A-2). De plus, l'orientation 11B préconise de « favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant » en menant des actions de sensibilisations axées sur le rôle bénéfique des TBV.

Indicateurs et évolution

CCA, en tant que structure porteuse du SAGE, vient d'engager un travail d'identification et de priorisation selon le calendrier suivant :

- Définition d'une méthodologie d'identification sur la base des critères du SDAGE Loire-Bretagne et des spécificités du territoire
- Inventaire par traitement informatique, sous SIG
- Hiérarchisation des têtes de bassins versants en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau
- Définition d'un programme d'actions à mettre en place sur les zones de têtes de bassins versants
- Lancement des premières actions

Moyens

Disposition 39: Former/informer les maîtres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Disposition 40 : Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Disposition 41 : Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Maîtres d'ouvrage : CCA, CCPF, QC

Contexte

La lutte contre le ruissellement passe nécessairement par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la systématisation des schémas directeurs d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales (SDGEP).

Au-delà de la réalisation du zonage d'assainissement eaux pluviales obligatoire au titre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le SDGEP est un document qui établit des règles de maitrise des eaux pluviales. Il doit permettre d'avoir une vision globale du fonctionnement hydraulique des équipements (diagnostic de réseau et des ouvrages hydrauliques), d'établir un programme de travaux et d'investissement pour résoudre les problèmes existants et d'aménager les zones d'urbanisation future.

Le SAGE demande aux collectivités compétentes de réaliser un SDGEP. Il doit notamment comprendre un volet qualitatif pour évaluer l'impact des rejets sur les usages locaux et les milieux aquatiques.

Le SAGE encourage également le recours aux techniques d'infiltration et de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. En cas d'impossibilité d'infiltration, toutes les zones d'urbanisation future doivent respecter le débit de fuite de 3L/s conformément au SDAGE Loire Bretagne.

Les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne 2017-2021

La disposition 3 D2 du SDAGE vise à « *réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les rejets d'eaux pluviales* ». A défaut d'une étude spécifique précisant la valeur du débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de **3 l/s/ha pour une pluie décennale**.

Indicateurs et évolution

→ 20 communes ont réalisé un zonage d'assainissement des eaux pluviales, Mellac a programmé son étude. Parmi elles, 13 disposent d'un SDGEP
→ Les communes non dotées d'un SDGEP disposent de la durée du SAGE pour le réaliser

Etat de la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant SAGE Sud Cornouaille, 2017

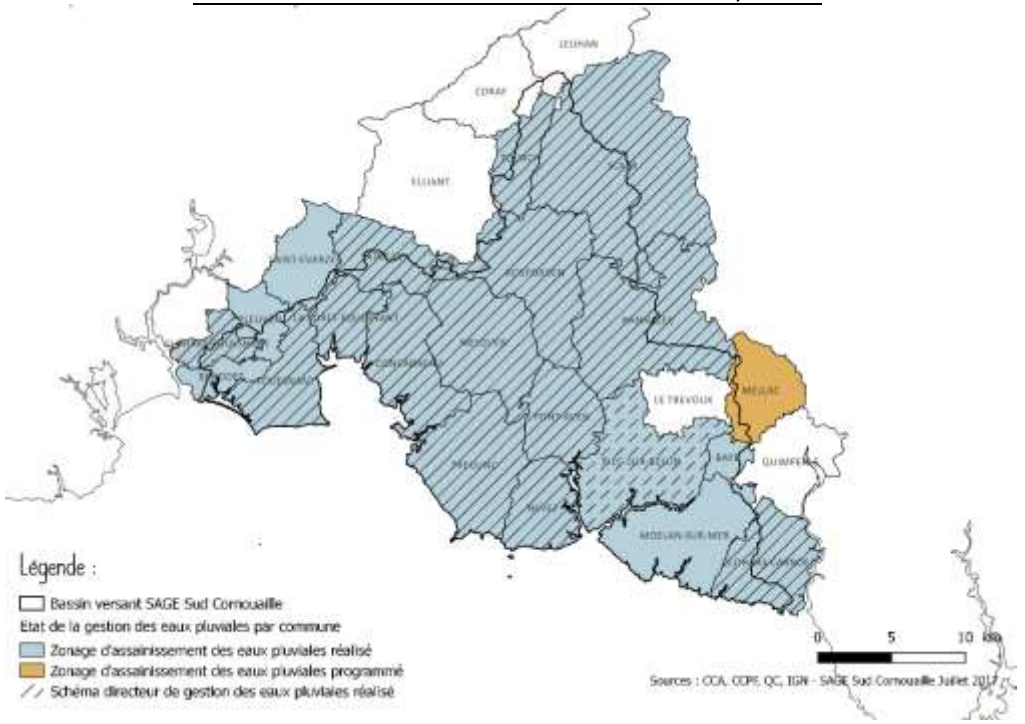

Définition

La qualité biologique d'un cours d'eau est évaluée à partir de l'analyse des organismes fixés ou libres vivants dans le cours d'eau. Quatre indices biologiques permettent de caractériser l'état biologique (structure et fonctionnement) des écosystèmes aquatiques, en application de la Directive cadre sur l'Eau : l'IBGN, l'IBD, l'IPR et l'IBMR.

Indicateurs et évolution

Résultats des suivis menés sur le territoire du SAGE

IBGN – Indice Biologique Globale Normalisé (macro-invertébrés)

- Sur l'ensemble des points et des années de suivi les données montrent une « bonne » à « très bonne » qualité.
- Mêmes résultats obtenus dans le cadre des suivis menés par les opérateurs locaux (CCA et QC).

©DREAL PACA

IBD – Indice Biologique Diatomée

- Sur l'ensemble des points et des années de suivi les données montrent une « bonne » qualité.
- Seule la station du Ster-Goz présentait une « qualité moyenne » entre 2009 et 2010.

Planothidium vivante
© DRIEE – Ile de France

IPR – Indice Poisson Rivière

- Sur l'ensemble des points et des années de suivi les données montrent une « bonne » à « très bonne » qualité.
- Seule la station du Dour Ruat présentait une « qualité moyenne » en 2013

Truite – Saint-Laurent
© SAGE Sud Cornouaille – Juin 2017

IBMR – Indice Biologique Macrophyte Rivière

- Seules quelques stations ont fait l'objet d'un suivi IBMR
- L'ensemble des stations présente une qualité très bonne vis-à-vis des macrophytes

▸ En conclusion, **la qualité biologique des cours d'eau suivis est bonne à très bonne, à l'exception de la masse d'eau du Dour Ruat déclassée** au titre de l'hydrologie. Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, elle bénéficie d'un report de délai à 2021 pour l'atteinte du bon état écologique.

Perspectives de travail :

Compte tenu du déclassement de la masse d'eau du Dour Ruat, CCA a engagé une étude spécifique sur ce bassin :

1er Semestre – Etat des lieux

- ⇨ Diagnostic du fonctionnement hydrologique du Dour Ruat
- ⇨ Identification des perturbations hydro-morphologiques

2nd Semestre – Elaboration d'un programme d'actions

Mise en œuvre du programme de travaux

Disposition 42 : Conforter la connaissance sur les éléments constitutifs de la trame « bleue »
Disposition 43 : Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique

Maitre d'ouvrage : CCA (BV BF), QC (BV ABM)

Contexte

En France, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 définit la continuité écologique d'un cours d'eau comme « **la libre circulation des organismes vivants** […], **le bon déroulement du transport naturel des sédiments**, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques »

Les poissons migrateurs sont des espèces patrimoniales, dont la préservation et la protection sont d'intérêt général. Ils ont la particularité d'alterner leur cycle biologique entre les eaux douces et les eaux salées, ce qui en fait de **très bons indicateurs de l'état de la continuité des cours d'eau**. 4 espèces migratrices sont présentes dans les cours d'eau du territoire : la truite, le saumon, la lamproie et l'anguille. La truite est l'espèce repère du territoire.

Indicateurs et évolution

Afin de régler ces problèmes, divers travaux d'aménagement sont réalisés comme par exemple : l'implantation de seuils, la pose de ralentisseurs, le démantèlement ou la restauration d'anciens ouvrages.
Ainsi les diagnostics menés sur les cours d'eau du territoire mettent en évidence les résultats suivants :

Etat de la dégradation des linéaire des cours d'eau (en %) par rapport au 3 espèces repères (anguille, saumon, truite) sur les BV Aven-Ster-Goz (AS) et Baie de la Forêt (BF)

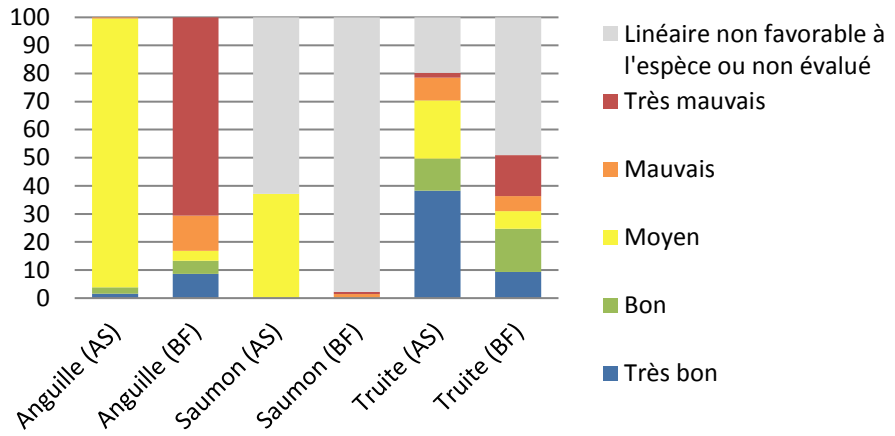

Bilan des actions 2012 – 2016

BV Aven-Ster-Goz	BV Baie de la Forêt
❋ 260 km de cours d'eau	❋ 311 km de cours d'eau
❋ 615 ouvrages identifiés	❋ 639 obstacles identifiés
❋ 13 aménagements réalisés	❋ 54 aménagements réalisés

- **Plus de 80% du linéaire des cours d'eau de BF sont en état moyen à très mauvais pour la libre colonisation des anguilles. Sur l'AS, un total de 30% du linéaire est considéré comme impacté**, cependant le contexte hydrologique explique cette différence, en effet sur BF sont localisés une multitude de côtiers avec des ouvrages très en aval tandis que sur AS il s'agit plus d'une grande masse d'eau.
- **La remontée des saumons est gênée sur 30% du linéaire sur le BV AS**. A l'inverse, il ne s'agit **pas d'un enjeu majeur sur le BV BF**, cela peut s'expliquer par le fait que les cours d'eau sont très peu favorables pour recevoir ce type de migrateurs.
- Le linéaire des cours d'eau du **BV AS** est classé **à plus de 80% en état moyen** par rapport au libre déplacement de la truite dans les rivières. Sur le BV BF**, environ 25% du linéaire y est réellement impacté dont 10% est considéré en très mauvais état.**

Moyens

Disposition 44 : Accompagner les projets de franchissement de cours d'eau

Maîtres d'ouvrage : CCA (BV BF), QC (BV ABM)

Contexte

La grande continuité concerne des obstacles supérieurs à 50 cm. Les solutions à apporter sont plus techniques et plus coûteuses. Elles nécessitent dans la plupart des cas l'établissement d'une procédure au titre de la loi sur l'eau, ainsi qu'une prestation pour la réalisation des travaux.

Cadre réglementaire

Afin de réhabiliter la continuité écologique, l'article L 214.17 du Code de l'environnement identifie 2 types de cours d'eau

- Liste 1: Les cours d'eau […] sur lesquels des **aménagements correctifs sont à réaliser au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions**, ou à l'occasion d'opportunités particulières de travaux.
- Liste 2 : Les cours d'eau […] sur lesquels des **mesures correctrices sont imposées, au plus tard dans les 5 ans après la signature des arrêtés de classement**.

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 ont été **signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne**.

Indicateurs et évolution

Dans le cadre de la programmation 2017-2021, CCA et Quimperlé Communauté accompagneront les propriétaires des ouvrages en liste 2 dans :

- Le montage des dossiers Loi sur l'Eau
- La rédaction des cahiers des charges et le suivi des travaux
- L'accompagnement financier (sur le territoire de CCA)

Plusieurs projets sont d'ores et déjà programmés :

Sur le BV Baie de la Forêt :

- Moulin Pell sur le Moros : étude programmée en 2017 pour des travaux en 2018
- Beg Menez : étude programmée en 2017

Sur le BV Aven - Belon :

- Étangs de Rosporden : travaux programmés en 2017
- Grand Poulguin : étude finalisée et travaux programmés en 2017

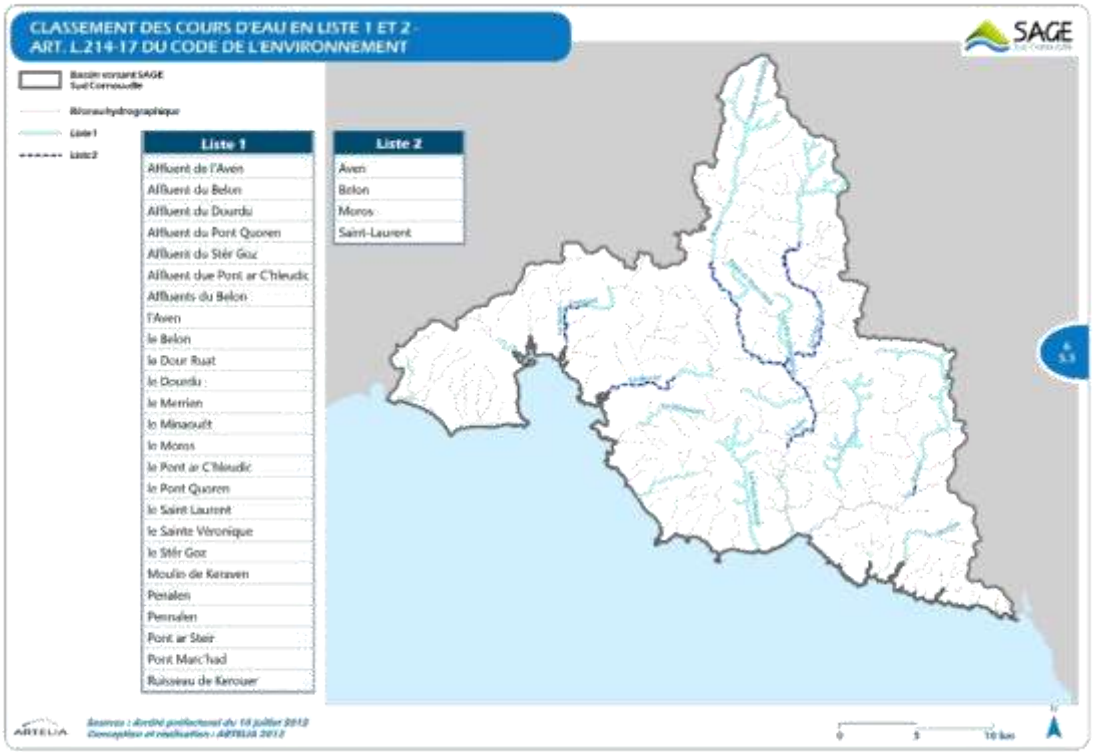

Moyens

Disposition 45: Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau
Disposition 46 : Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau
Disposition 47 : Poursuivre et étendre la restauration des cours d'eau
Disposition 54 : Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail.

Maîtres d'ouvrage : CCA (BV BF), QC (BV ABM)

Contexte

Dans le cas du contrat territorial, deux volets milieux aquatiques sont mis en œuvre sur le périmètre du SAGE : un sur les bassins versants Baie de la Forêt et l'autre sur les bassins de l'Aven et du Ster-Goz.

Sur ces 2 territoires, une étude préalable a été réalisée en 2016 et a permis de mettre à jour les diagnostics existants et d'établir une nouvelle programmation de travaux concernant les milieux aquatiques sur la période 2017-2021.

Zoom Droit et devoirs des propriétaires riverains

Selon l'article L215.2 du Code de l'environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives.

En tant que propriétaire, le riverain possède des droits mais aussi des devoirs. Il se doit d'assurer l'entretien des berges et du lit ainsi que de garantir le libre écoulement des eaux sur les parcelles. A défaut d'entretien, les collectivités prennent en charge ces travaux.

Zoom Qu'est-ce que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ?

La loi autorise la collectivité à se substituer au devoir d'entretien du riverain. Pour cela elle doit démontrer l'intérêt général de l'opération (L211-7). C'est l'objet de la DIG, procédure pouvant être soumise à enquête publique et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Indicateurs et évolution

Bilan des actions 2012–2016

BV Baie de la Forêt	BV Aven – Ster-Goz*
❋ 311 km de cours d'eau inventoriés	❋ 297 km de cours d'eau inventoriés
❋ 143 km de travaux forestiers de restauration	❋ 69 km de travaux forestiers de restauration (Aven)
❋ 260 km de travaux forestiers d'entretien	❋ 160 km (Ster-Goz) et 22 km (Aven par les APPMA) de travaux forestiers d'entretien
❋ 4 interventions pour la restauration de la morphologie	❋ 13 interventions pour la restauration de la morphologie
❋ 16 pompes à prairies mis en place	❋ 1 pompe à prairie mis en place
❋ 1 vidéo (2015)	❋ 9 actions de sensibilisation réalisées

* considère le nombre de km de travaux effectifs et non le nombre de km de cours d'eau rendu fonctionnel lors des travaux ce qui peut générer un écart de 30% certaines années entre les 2 BV.

Quelques exemples :

Installation d'une pompe à prairie – Aven
© SAGE Sud Cornouaille -2013

Entretien des berges – Minaouët
© SAGE Sud Cornouaille - 2015

Bactériologie – Eaux de Baignade (1/2)

Disposition 48: Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales

Source : ARS

Contexte

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade, douces ou marines, permet de prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Elles doivent respecter certaines normes bactériologiques. L'origine des contaminations peut être à la fois humaine et animale.

La directive européenne 2006/7/CE demande aux Etats membres de l'Union européenne de :

- surveiller et classer la qualité des eaux de baignade,
- gérer la qualité de ces eaux,
- informer le public

Les collectivités et les autorités sont ainsi tenues de mettre à disposition du grand public, sur les lieux de baignade, une information sur la qualité des eaux. Pour en savoir plus : baignades.sante.gouv.fr

Pour garantir la qualité sanitaire des eaux de baignade, les collectivités doivent également réaliser des profils de vulnérabilité pour identifier les sources de contamination.

Indicateurs et évolution

L'objectif du SAGE à l'horizon 2021 se veut plus ambitieux que les exigences réglementaires fixées par la directive 2006/7/CE, afin d'assurer le maintien du bon classement des sites :

- maintenir un classement **à minima en « bonne qualité »** sur l'ensemble des sites de baignade,
- viser au moins **95% des sites en qualité excellente**

Les campagnes de mesures sont pilotées par l'Agence Régional de Santé (ARS) sur la période estivale de juin à septembre chaque année. Selon la directive 2006/7/CE, le classement est défini en fin de saison balnéaire selon les résultats obtenus des 4 années consécutives. Deux paramètres microbiologiques sont considérés ; les Escherichia coli et les entérocoques intestinaux.

Le territoire du SAGE compte 47 sites de baignade, qui sont en grande partie classés en **qualité excellente avec 91% de résultats** pour le paramètre bactériologie. Un effort reste à fournir pour atteindre les 95%.

4 sites de baignade seulement sont classés en **bonne qualité** en 2016, il s'agit des sites du **Sables Blancs, de Cornouaille, du Porzou et de Cabellou**.

De plus, les sites de Kerleven et Steirgrech ont évolué en qualité excellente tandis que le site de Porzou s'est déclassé d'excellente qualité à bonne qualité.

La proportion des classements des sites de baignade du territoire Sud Cornouaille 2016 (ARS,2016)

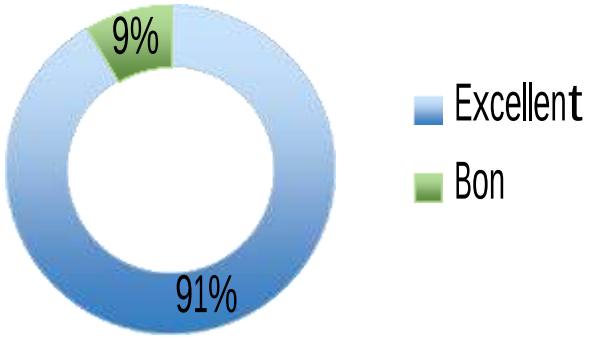

Résultats

Disposition 47: Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales

Source : ARS

Qualité des sites de baignade sur le territoire du bassin versant Sud Cornouaille selon le classement défini par l'ARS en 2016

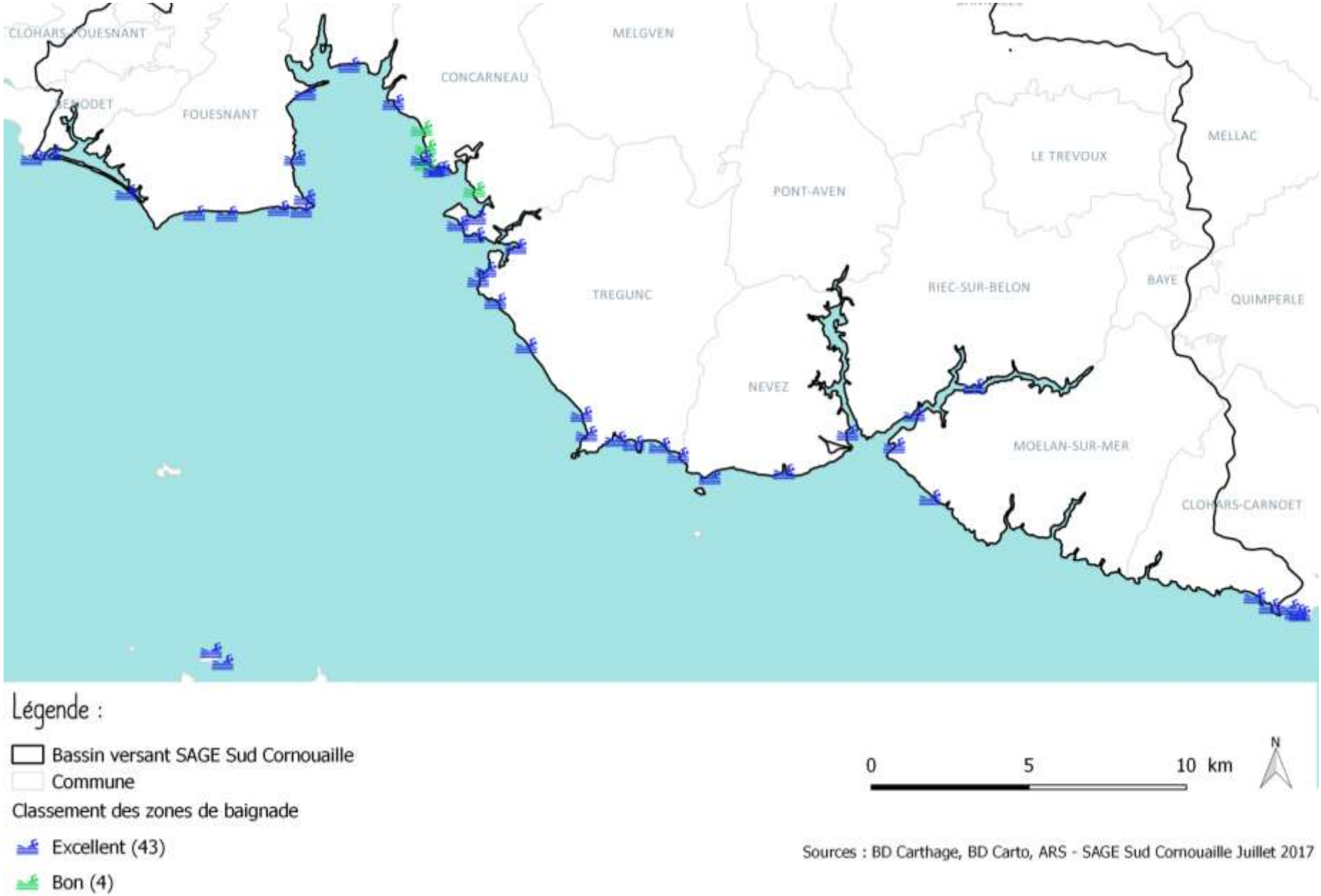

Disposition 48: Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales

Source : Ifremer (REMI)

Contexte

Le territoire est caractérisé par une importante activité conchylicole avec notamment l'emblématique huître plate du Bélon. Elle compte **24 entreprises conchylicoles** et représente **617 emplois dont 231 ETP** (Source : CRC, 2006).

Les espèces produites sont :

- des huîtres et des moules dans les estuaires de l'Aven, du Bélon et du Merrien et dans la baie de la Forêt
- d'autres mollusques (coques, palourdes, etc.) en baie de la Forêt.

Indicateurs et évolution

Le SAGE a fixé trois objectifs pour répondre aux ambitions des acteurs du territoire :

- **viser le classement A pour les deux sites conchylicoles en eaux profondes** (Guilvinec-Bénodet et Glénan-Baie de la Forêt),
- **atteindre un classement B^{+}** (100% des résultats < 4 600 E. coli/ 100g de CLI) pour sécuriser les zones classées B,
- améliorer la qualité des sites conchylicoles de fonds d'estuaires actuellement déclassés.

Le territoire du SAGE compte 5 grandes zones conchylicoles divisées en 11 sous-groupes. Chaque site est suivi individuellement par le réseau REMI – Réseau de contrôle microbiologique géré par l'Ifremer. Ce suivi est basé sur le dénombrement des Escherichia Coli, considéré comme le germe témoin de la contamination fécale. Sur la base de ces résultats, un Arrêté préfectoral défini le classement des zones conchylicoles. Le dernier classement en vigueur date du 27 décembre 2016.

Celui-ci définit :

- 8 zones conchylicoles autorisées à l'exploitation de coquillages, de par leur classement A ou B. Toutefois les produits issus de la conchyliculture sur les zones B requièrent un traitement préalable avant toute commercialisation (purification).

- 3 zones non classées et donc interdites à toutes activités conchylicoles.

Depuis l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, il n'y a pas eu d'évolution de classement ni pour l'exploitation du groupe de fouisseurs (Coques et palourdes), ni pour celui de filtreurs (huitres et moules).

Nom de la zone conchylicole	Classement 2016 (AP 27/12/2016)		Objectif du SAGE 2021
	Fouisseurs Coques et palourdes	Filtreurs Huitres et moules	Fouisseurs & Filtreurs
Eaux profondes Guilvinec-Bénodet	-	A	A
Eaux profondes Glénan-Baie de la Forêt	-	B	A
Rivière de Penfoulic et de la Forêt	B	B	B^{+}
Rivière de l'Aven amont	Non classé	Non classé	Amélioration
Rivière de l'Aven intermédiaire	-	B	B^{+}
Rivière de l'Aven aval	B	B	B^{+}
Rivière de Belon amont	Non classé	Non classé	Amélioration
Rivière de Belon aval	B	B	B^{+}
Rivière de Belon intermédiaire	-	B	B^{+}
Rivière de Merrien amont	Non classé	Non classé	Amélioration
Rivière de Merrien aval	-	B	B^{+}

Tableau : Classements 2015 des sites conchylicoles du bassin versant Sud Cornouaille mis parallèle avec les objectifs du SAGE fixés à l'horizon 2021.

Résultats

Disposition 48: Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales

Source : Ifremer (REMI)

Classement des zones de production de coquillages - Arrêté préfectoral en vigueur du 27 décembre 2016

Groupe 1 (gastéropodes, échinodermes et tuniciers)

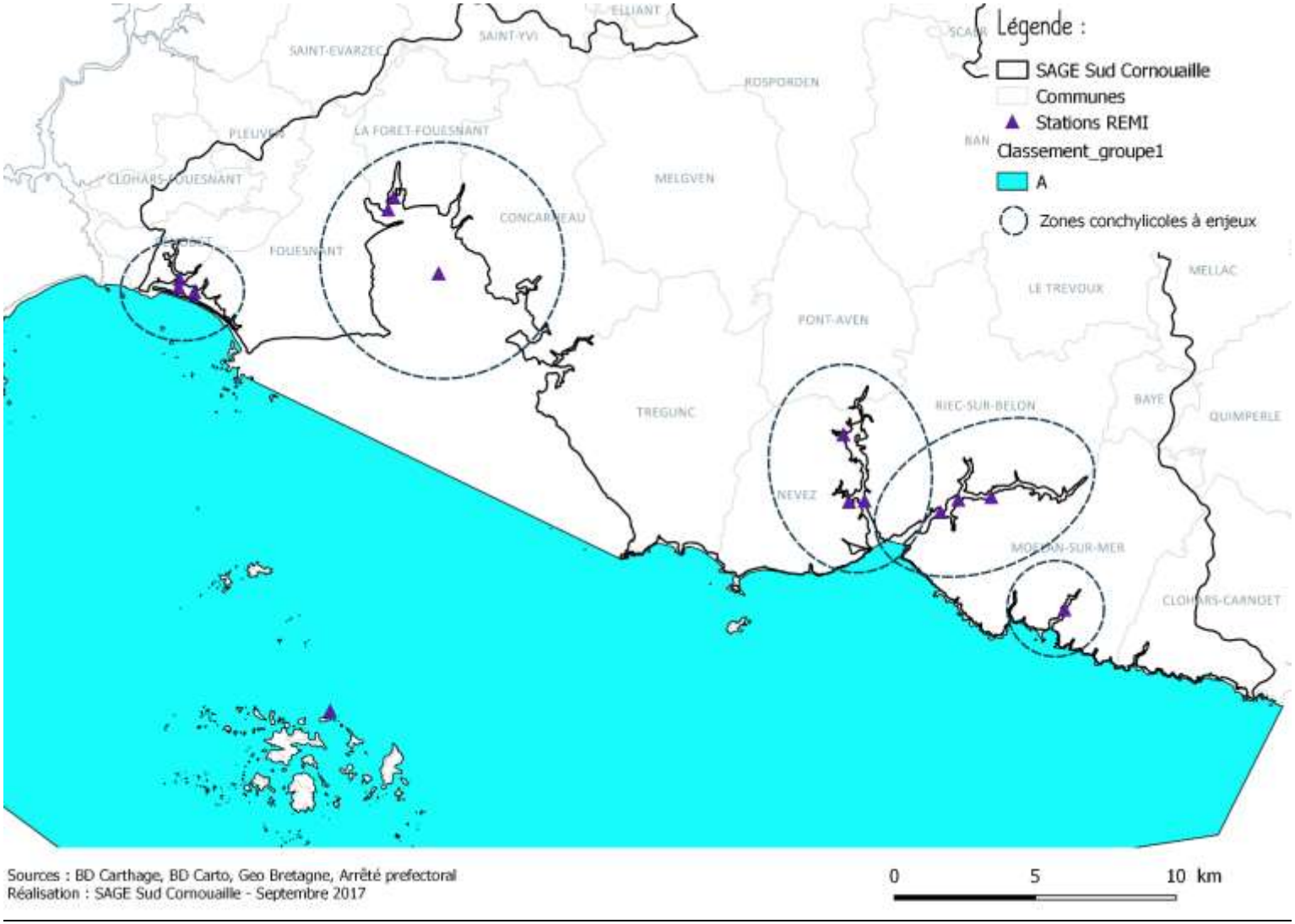

Résultats

Disposition 48: Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales

Source : Ifremer (REMI)

Classement des zones de production de coquillages - Arrêté préfectoral en vigueur du 27 décembre 2016

Groupe 2 (bivalves fouisseurs)

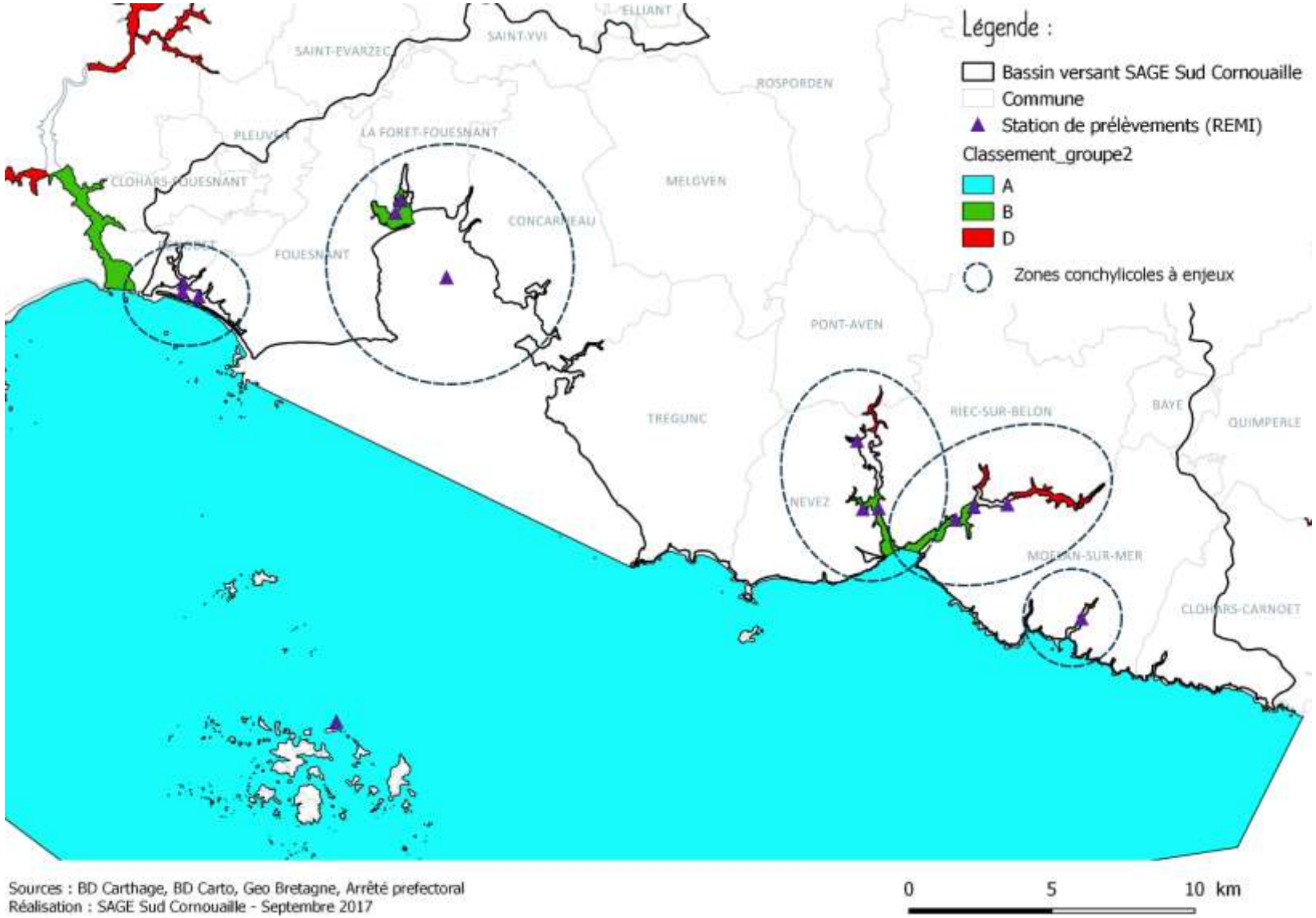

Résultats

Disposition 48: Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales

Source : Ifremer (REMI)

Classement des zones de production de coquillages - Arrêté préfectoral en vigueur du 27 décembre 2016

Groupe 3 (bivalves non fouisseurs)

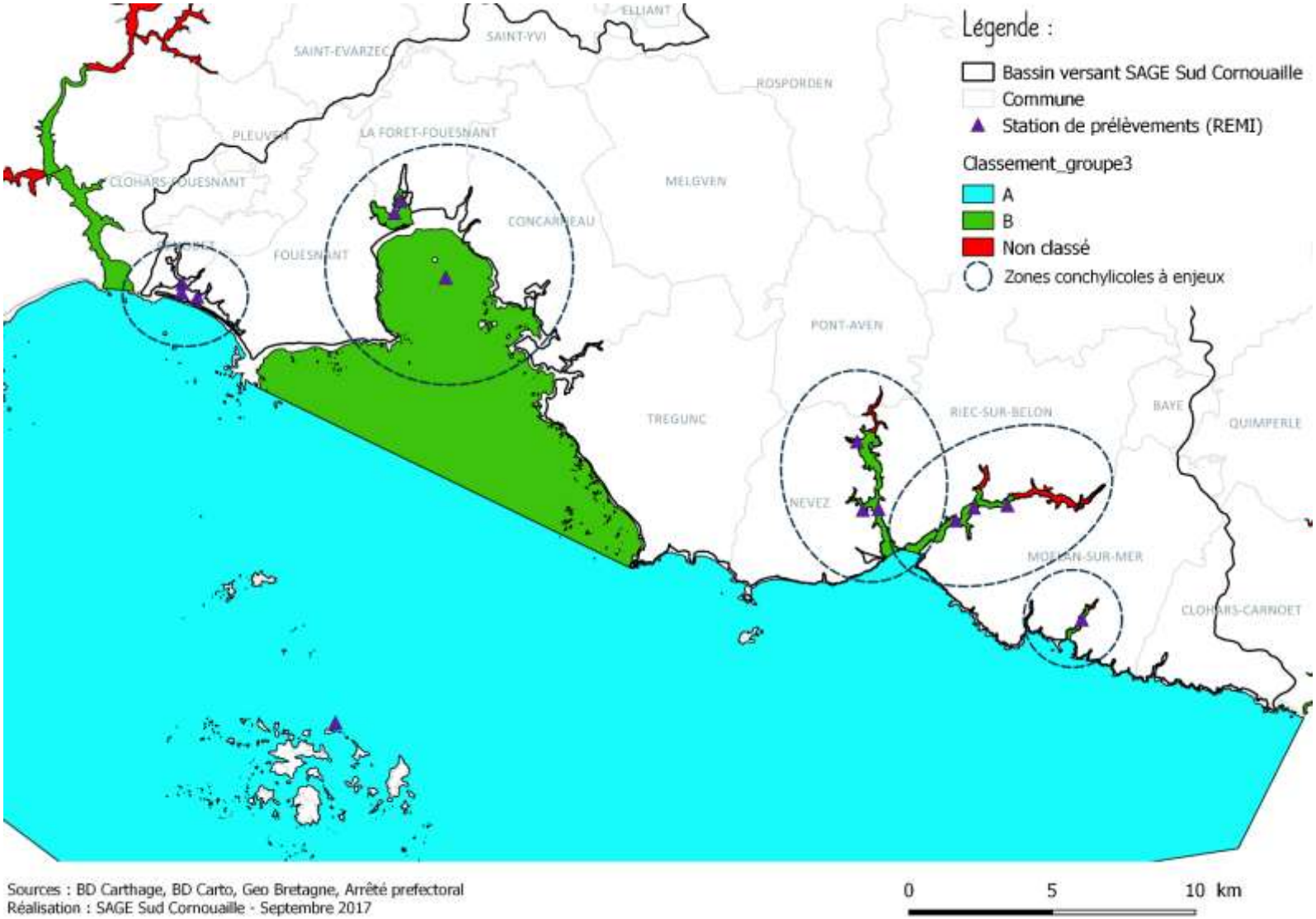

Résultats

Disposition 48: Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales

Source : ARS

Contexte

Les sites fréquentés par les amateurs de pêche à pied font également l'objet d'un suivi bactériologique. En complément du réseau de surveillance des zones conchylicoles exploitées par les professionnels (réseau REMI de l'Ifremer), l'ARS gère un réseau de surveillance sanitaire des coquillages.

Indicateurs et évolution

Quatre sites de pêches à pied sont suivis sur le territoire du SAGE. En 2016, ils sont tous déclassés et interdits.

Le SAGE souhaite assurer la réouverture des sites de pêche à pied en **visant un classement en site « toléré » (B).**

Nom	Type de coquillages	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Objectifs SAGE 2021
Pointe de Mousterlin	Moule	C	B	B	B	C	C	B
Kerleven	Coques	C	B	C	C	C	C	B
Corniche	Moule	C	B	C	C	C	C	B
Mer blanche	Coques-palourdes	D	C	D	D	D	D	B

Tableau : Evolution du classement des sites de pêche à pied du bassin versant Sud Cornouaille mis parallèle avec les objectifs du SAGE fixés à l'horizon 2021.

A : Autorisé | B : Toléré | C : Déconseillé | D : Interdit

- La qualité des sites ne répond pas aux objectifs du SAGE

Qualité des sites de pêche à pied sur le territoire du bassin versant Sud Cornouaille selon le classement 2016 défini par l'ARS

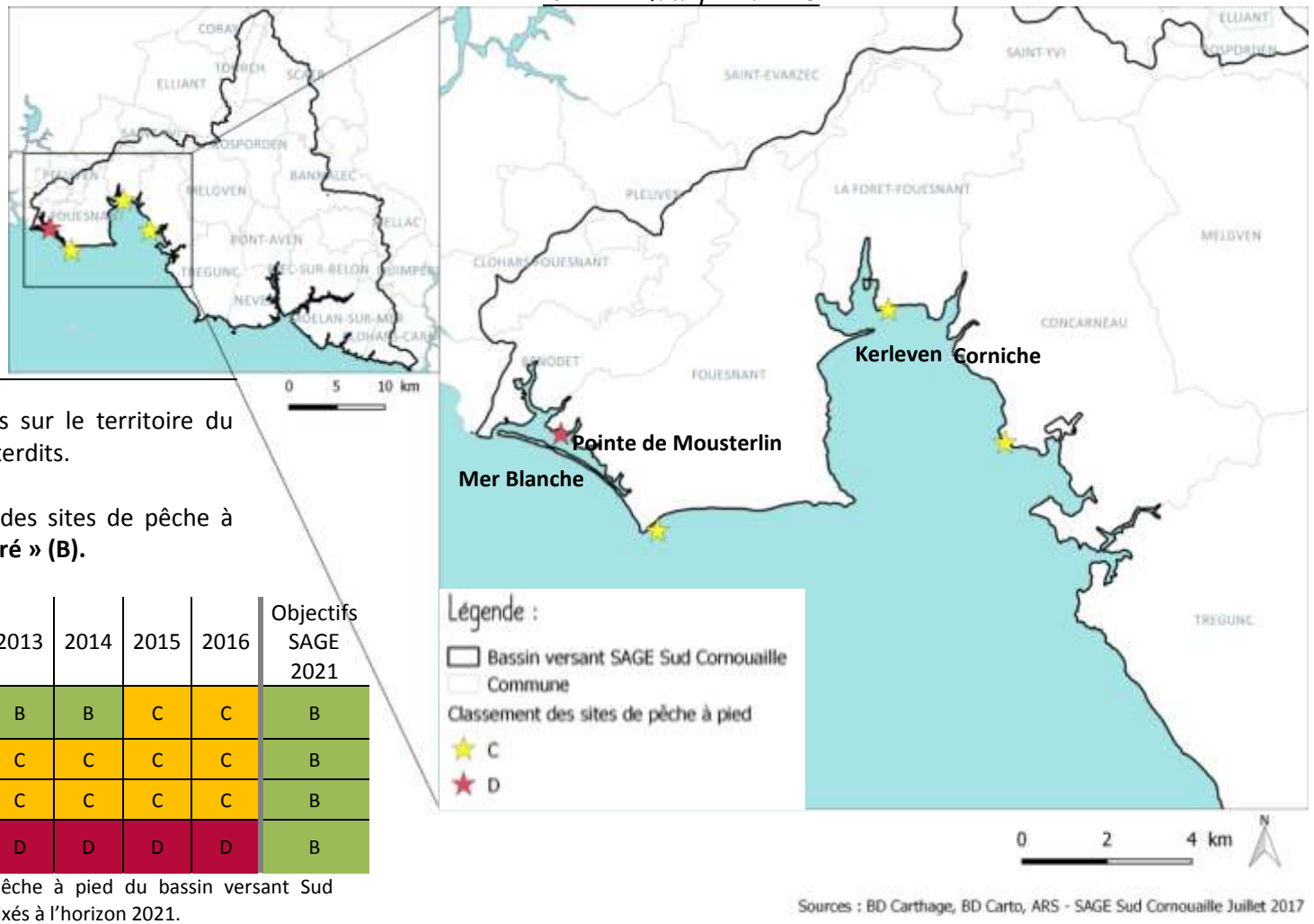

Pour en savoir plus l'ARS et l'Ifremer ont mis en place un site Internet : www.pecheapied-responsable.fr

Moyens

Disposition 49: Sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences des contaminations microbiologiques sur la santé et les activités
Disposition 50 : Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied

Maîtres d'ouvrage : CCPF (BV BF), QC (BV ABM)

Contexte

Le territoire du SAGE est marqué par la présence d'une importante et emblématique activité conchylicole et de sites de pêche à pied récréative fréquentés avec :

- **8 zones de production de coquillages**. L'ensemble des zones présente un classement traduisant une conchyliculture viable – (cf fiche bactériologie – Sites Conchylicoles).
- **4 sites de pêche à pied récréative**. En 2016, les 4 sites étaient interdits à la pêche (cf. fiche bactériologie - Sites pêche à pied).

L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux littorales est donc un enjeu local majeur.

Cadre réglementaire

Le chapitre 10 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 se focalise sur la préservation du littoral et consacre trois orientations à la restauration et protection de la qualité des eaux de baignade (10C), des eaux conchylicoles, des sites de pêches à pied professionnel (10D) et des sites de pêches à pied de loisir (10E). Les dispositions 10D-1 et 10E1 encouragent les SAGE à poursuivre un travail d'identification et de hiérarchisation des pollutions microbiologiques.

De ce fait, le SAGE Sud Cornouaille doit élaborer un programme d'actions à partir de l'étude de profils de vulnérabilité sur l'anse de Penfoulic et les estuaires de l'Aven et du Bélon considérés comme prioritaires par le SDAGE, ce plan d'actions devra être élaboré avant le 31/12/2017.

Indicateurs et évolution

Des actions ont été menées sur le territoire du SAGE, on peut distinguer 2 secteurs d'interventions :

Estuaires de l'Aven Bélon Merrien :

Entre 2004 et 2006, un suivi des flux bactériens et une modélisation hydrodynamique de l'estuaire du Bélon ont été réalisés et ont conduit à la mise en œuvre d'actions correctrices (assainissement, diagnostics agricoles, ..) grâce au projet Cycleau porté entre 2004-2006 par Quimperlé Communauté. En 2012, lors de l'élaboration du nouveau Contrat, les financeurs avaient opté pour le maintien d'un Contrat de veille en conservant un suivi de la qualité des eaux.

BV de la Mer Blanche et de l'anse de Penfoulic :

Une démarche a été amorcée dans le cadre du Contrat 2012-2015. Des analyses d'eau et des ciblages ont été réalisés pour pouvoir identifier les sources de contamination bactériologique. Cette action a été étendue à l'anse de Penfoulic en 2016.

Afin de répondre aux dispositions 10D et 10E du SDAGE 2016-2021, l'année 2017 est consacrée à l'élaboration de profils de vulnérabilité conchylicoles

1er Semestre – Diagnostic

⇨ Identification et hiérarchisation des sources de pollution microbiologique

2nd Semestre – Elaboration d'un programme d'actions

Mise en œuvre des actions

Moyens

Principales caractéristiques du parc épuratoire du territoire

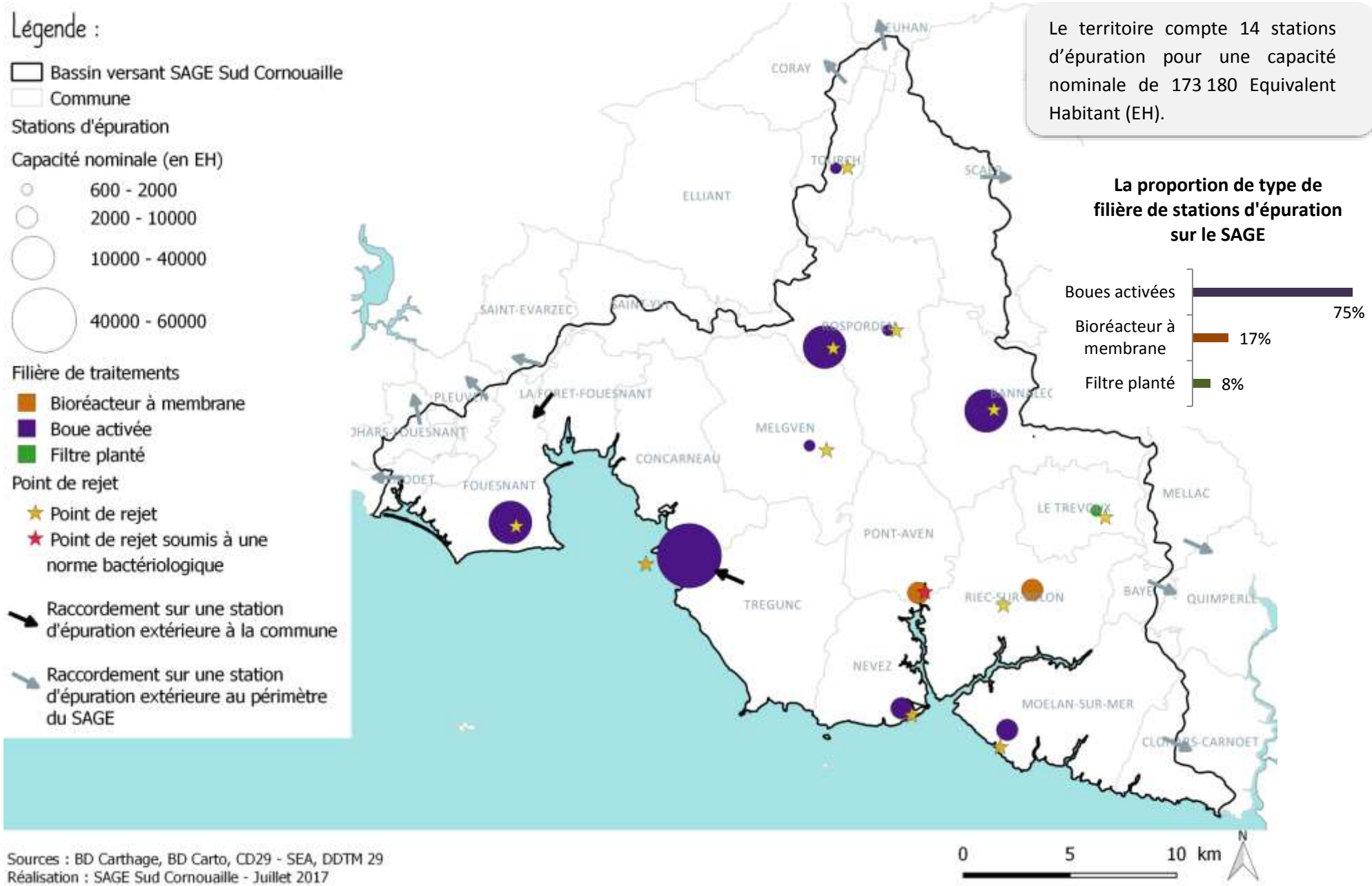

Le territoire compte 14 stations d'épuration pour une capacité nominale de 173 180 Equivalent Habitant (EH).

La proportion de type de filière de stations d'épuration sur le SAGE

Sources : BD Carthage, BD Carto, CD29 - SEA, DDTM 29
Réalisation : SAGE Sud Cornouaille - Juillet 2017

Moyens

Disposition 51 : Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées
Disposition 52 : Mieux connaitre les rejets de stations privées sur les communes littorales

Maîtres d'ouvrage : CCA, CCPF, QC

Contexte

La loi Notre attribue la compétence eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020.

Sur le périmètre du SAGE Sud Cornouaille, les transferts de compétence sont en cours et sont envisagés selon le calendrier suivant :

- Sur la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, au 1er janvier 2018
- Sur Concarneau Cornouaille Agglomération, au 1er janvier 2018
- Sur Quimperlé Communauté, au 1er janvier 2019

Indicateurs et évolution

Compte tenu de la sensibilité des usages littoraux (conchyliculture, baignade et pêche à pied récréative), la disposition n°51 du SAGE demande aux collectivités compétentes :

- de **diagnostiquer les ouvrages** de collecte et de transport des eaux usées
- d'**élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées** (SDAEU)

Sont identifiées comme prioritaires les communes littorales et les collectivités disposant d'une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH.

Afin de mieux connaitre les rejets de stations d'épuration privées le SAGE prévoit le calendrier suivant, le SAGE demande aux collectivités compétentes en matière d'assainissement de réaliser un état des lieux des STEP privées présentes sur leur territoire.

Le diagnostic a pour but d'acquérir la connaissance de l'état structurel et fonctionnel du système de collecte afin de cibler et prévenir les dysfonctionnements et ainsi d'aboutir à un plan d'actions. Le programme d'actions hiérarchise les travaux d'amélioration du système d'assainissement pour mettre en œuvre la gestion patrimoniale des équipements et prévenir les intrusions d'eaux parasites.

Bien que le SDAEU ne soit plus obligatoire depuis 2006, il s'agit d'une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble du système d'assainissement. Il permet d'assurer un système épuratoire en adéquation avec la stratégie de développement du territoire, la protection et la préservation des milieux et avec les capacités financières du maître d'ouvrage.

Bilan 2016

- Actuellement, 4 communes du SAGE (Concarneau, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et Riec-sur-Bélon) sont dotées d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées,
- 3 communes ont leur SDAEU en cours (Clohars-Fouesnant, Pleuven et Saint-Evarzec)

:

Moyens

Disposition 53: Poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes

Maîtres d'ouvrage : CCA, CCPF, CCHC QC

Contexte

L'assainissement non collectif constitue une solution adaptée à l'habitat diffus dès lors qu'il est correctement conçu, réalisé et entretenu.

Les communautés de communes exercent la compétence en matière d'assainissement non collectif. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi créé a pour missions :

- Le contrôle de conception, sur dossier, et d'exécution des projets d'ANC collectif des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- L'information et le conseil des particuliers, professionnels et collectivités.

Cadre réglementaire

Depuis le 1er juillet 2012, la réglementation en matière d'ANC s'est renforcée. Deux nouveaux arrêtés ont permis d'homogénéiser les critères et méthodes de contrôle et d'apporter plus de lisibilité à l'action des collectivités :

- L'*arrêté du 7 mars 2012* fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.
- L'*arrêté du 27 avril 2012* précise les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La non-conformité est restreinte aux installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation. Pour ces installations jugées non conformes, l'arrêté du 27 avril 2012 fixe une obligation de mise en conformité sous 4 ans (sauf en cas de vente où le délai est porté à 1 an).

Un autre arrêté permet de définir la conformité des installations non collectif l'arrêté du 2 décembre 2013. Il englobe les installations ne présentant pas de défaut et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution pour l'environnement.

Indicateurs et évolution

D'après les trois rapports du SPANC des EPCI, CCA, CCPF et QC, les résultats sont :

	ANC Non Conforme	Arrêté de référence	ANC non contrôlés
CCA*	87%	27/04/2012	157
	8%	02/12/2013	
CCPF*	73%	27/04/2012	56
QC	8%	02/12/2013	

*Prise en compte des communes comprises entièrement ou partiellement dans le périmètre du SAGE Sud Cornouaille.

Zoom sur les Zones à Enjeu Sanitaire

Pour les installations d'ANC situés dans les « Zones à Enjeu Sanitaire » (ZES), l'arrêté du 27 avril 2012 étend la non-conformité aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs. Le délai de mise en conformité est fixé à 4 ans.

- En 2016, la CCPF a sollicité le Préfet pour classer en ZES le bassin versant de la Mer Blanche et l'anse de Penfoulic compte tenu des enjeux sanitaires sur ces 2 secteurs. La zone à enjeu sanitaire « Mer Blanche et anse de Penfoulic » a été délimitée par Arrêté préfectoral le 20 juin 2017.

Plan de lutte contre les algues vertes (1/3)

Disposition 57 : Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021
Disposition 58 : Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la baie de la Forêt

Maître d'ouvrage : CCPF (Territoire du PLAV)

Moyens

Définition

Le phénomène « marées vertes » serait lié à la conjoncture de plusieurs facteurs :

- Un apport excessif en nutriments
- Une baie sableuse peu profonde qui permet une température et une transparence de l'eau favorables
- Une géographie propice au confinement de la biomasse formée et des nutriments (baie fermée)

La communauté scientifique s'accorde à dire que **l'azote joue le rôle de facteur limitant** dans le développement des algues.

Cadre réglementaire

Le gouvernement a mis en œuvre **un plan de lutte contre les algues vertes** (PLAV) en 2010 en raison des phénomènes de proliférations algales florissants sur les côtes bretonnes. Huit baies ont été déclassées et considérées prioritaires dans le SDAGE Loire-Bretagne, dont la baie de la Forêt. CCPF et CCA ont alors déposé un 1er programme d'actions en 2012, qui visait notamment à réduire de 30% les flux d'azote dans les cours d'eau sur 2012-2015.

Afin de poursuivre les efforts engagés, CCPF et CCA ont travaillé à l'élaboration d'un 2nd programme pour 2017-2021. Celui-ci vise à promouvoir une **agriculture pérenne et labélisée** et à **préserver les espaces naturels et sensibles**.

Le PLAV II se décline autour de quatre axes de travail :

- développer l'agro-écologie
- valoriser au niveau économique les produits issus des exploitations engagées,
- optimiser la gestion du foncier,
- prioriser les interventions sur les espaces stratégiques

Zoom Bilan PLAV I 2012-2015

Le 1er Plan de lutte contre les algues vertes est arrivé à échéance. Même si le phénomène des marées vertes n'est pour l'heure pas éradiqué, le bilan du 1er plan est plutôt **encourageant**, marqué par :

- **Un engagement fort des agriculteurs** (96% des exploitations agricoles diagnostiquées et 74% des exploitations engagées)
- **une diminution des concentrations en nitrates sur les cours d'eau suivis**, passant d'une moyenne de 40 à 45 mg/L en 2010 à une **moyenne de 30 à 35 mg/L de nitrates**.

Territoire « Algues vertes » de la Baie de la Forêt

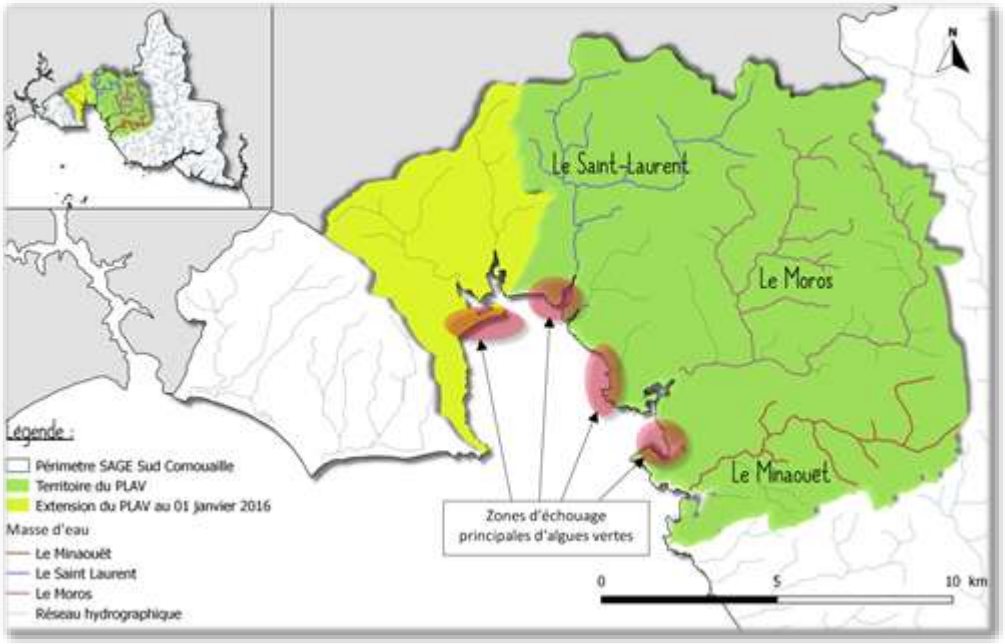

Suite à une demande collective, le périmètre du PLAV II a été élargi à l'ensemble des bassins versants des cours d'eau alimentant la Baie de la Forêt (cf. Carte)

Résultats

Disposition 57 : Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021
Disposition 58 : Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la baie de la Forêt

Maitre d'ouvrage : CCPF
(Territoire du PLAV)

Indicateurs et évolution

Évolution de la biomasse d'algues vertes

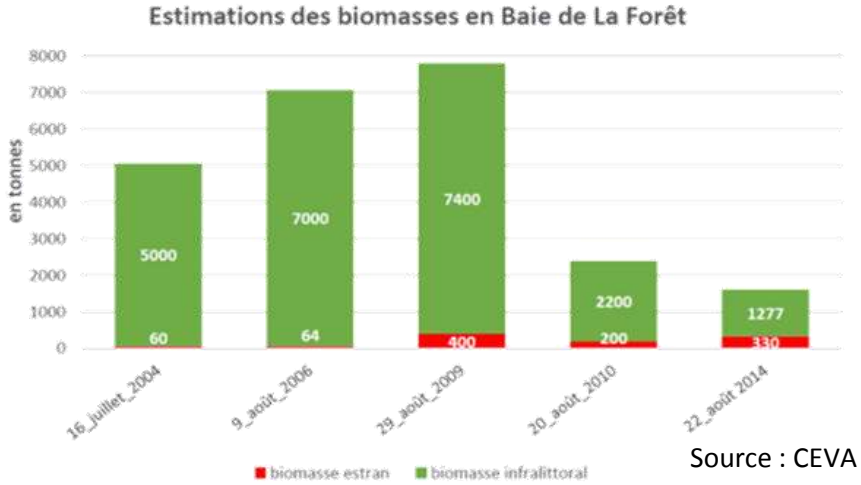

Source : CEVA

Le suivi de la biomasse totale des algues vertes est très lourd à mettre en place, ce qui explique qu'il n'est pas réalisé tous les ans

- L'étude de l'évolution des biomasses montre de très fortes variations interannuelles liées principalement aux conditions météorologiques. Il est donc très difficile d'en exploiter les résultats pour évaluer l'efficacité des actions.

Évolution du ramassage et du traitement des algues vertes

En 2013, la CCPF a construit une usine de traitement des algues vertes sur le site de Kerambris à Fouesnant. Elle peut traiter jusqu'à 20 000 tonnes par an.

Précisons que le ramassage n'est pas représentatif de la production totale de la Baie de la Forêt. Il représente seulement 5% des volumes échoués car 95% des stocks sont échoués en fond de baie (= infralittoral).

Le ramassage est de la responsabilité des communes. Il doit être réalisé dans les 24h pour éviter tout risque sanitaire lié au dégagement d'hydrogène sulfuré (gaz fortement toxique).

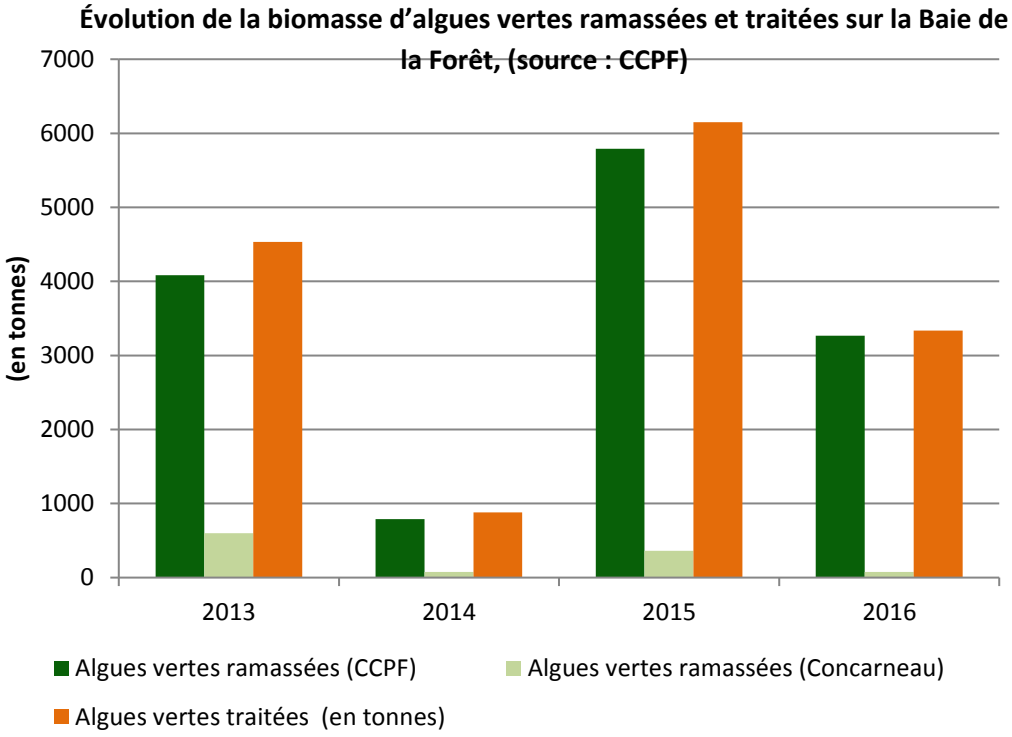

Moyens

Zoom Bilan 1er Plan de lutte contre les algues vertes

Maitre d'ouvrage : CCPF (Territoire PLAV)

Les résultats des concentrations en nitrates à l'exutoire des principaux cours d'eau sont présentés sur la fiche n° ? relative à la qualité des eaux.

Objectif général	Indicateurs 2015
Réduction du flux d'azote de **91 t** pour 2015	**Entre 20 et 30 t**
Volet « Agricole et agro-alimentaire »	
90% des agriculteurs diagnostiqués fin 2012	**95%**
80% de la SAU engagée pour 2013	**72%**
Augmenter le ratio de la part d'herbe et assimilé dans le SFP **(75%)**	**77%**
10% de la SAU en agriculture biologique	**4.3%**
Volet « zones tampons naturelles »	
Optimisation de **100%** de ZH stratégiques	70ha soit : **34%** de ZH du BVAV **63%** des ZH agricoles du BVAV
Restauration au cas par cas des ZH dégradées (70ha)	**9%** soit 6.6 ha
Gestion adaptée de **40%** des ZH ordinaires	**38%**
Remise en herbe de **100%** des ZH cultivées	**33%** soit 2.94ha
Validation des inventaires ZH par l'ensemble des communes	**100%**
Volet « assainissement »	
ANC : réhabilitation de **100%** des points noirs pour 2015	**26%**
Assainissement collectif : **100%** des travaux d'optimisation des STEP en 2013	**100%** avec la construction de la STEP de Melgven
Rejets industriels : **100%** des points noirs réhabilités pour 2015	Investigation sur le site de Coat Conq avec les services de l'Etat

Pour aller plus loin, retrouvez le bilan complet du plan de lutte contre les algues vertes sur le site Internet du SAGE Sud Cornouaille : sage-sud-cornouaille.fr/documentations/rapports/plan-algues-vertes

Moyens

Disposition 60: Engager une réflexion multi-partenariale sur la gestion de l'ensablement des estuaires

Maitre d'ouvrage : CCA (SAGE SUD CORNOUAILLE)

Contexte

Les estuaires de l'Aven et du Belon sont marqués par un phénomène d'ensablement progressif qui pose des problèmes vis-à-vis de la navigabilité au sein des estuaires et de l'exploitation conchylicole. D'après les études réalisées sur le secteur, les apports sédimentaires seraient essentiellement marins et, dans une moindre mesure, terrigènes par l'érosion des bassins versants amont.

Depuis l'arrêt des extractions de sable situées à l'embouchure même des deux estuaires, des études ont été menées mais aucune solution n'a été mise en œuvre pour des raisons techniques, réglementaires et financières.

Zoom sur les études et actions antérieures

Plusieurs études ont été réalisées pour comprendre la dynamique hydro-sédimentaire de l'estuaire et trouver des solutions adaptées :

Sur le Bélon

Étude préalable et essais de dragage réalisés en 2005 et 2006. Ces essais n'ont pas été concluants et ont mis en évidence la nécessité de s'inscrire dans une logique d'entretien régulier (intervention tous les 5 à 10 ans).

Sur l'Aven

Étude de la faisabilité d'une opération de dragage a été menée en 2006. Les solutions préconisées n'ont pas été mises en œuvre faute d'accord financier.

Diagnostic de l'évolution hydro géomorphologique de l'estuaire en 2013. Il a permis de mettre en évidence le déficit de connaissance et préconise la réalisation d'une étude complémentaire de modélisation couplée à des campagnes de mesures.

- **Processus essentiellement naturel** liée à la morphologie du littoral et, dans une moindre mesure, aux usages anthropiques
- Malgré ces études, il existe **un déficit de connaissance** sur l'évolution et les causes de ce phénomène d'ensablement
- **Les coûts** pour les opérations de désensablement sont très **importants** et les procédures réglementaires sont très lourdes.
- Une telle opération ne peut s'envisager ponctuellement. Elle doit s'inscrire dans **une logique d'entretien régulier** avec une intervention tous les 5 à 10 ans

Indicateurs et évolution

Dans sa disposition n°60, le SAGE prévoit **d'engager une réflexion multi-partenariale** sur la gestion de l'ensablement des estuaires.

Elle a pour objectif de **mobiliser l'ensemble des acteurs concernés** et de **définir les actions envisageables et supportables pour les usages et le milieu naturel**.

CCA, en tant que structure porteuse du SAGE, est chargée de piloter et coordonner ce travail :

1er Semestre

- Capitalisation des études antérieures
- Retours d'expériences d'autres territoires (Bénodet, Vilaine, Audierne,…)
- Prise de contact et rencontres bilatérales (DDTM, CD29, représentant de l'association TMR et des conchyliculteurs)

2nd Semestre

- Réalisation de nouveaux levés bathymétriques pour suivre l'évolution du phénomène d'ensablement
- Mise en place d'un groupe de travail associant les principaux acteurs concernés

Moyens

Disposition 66 : Informer et sensibiliser la population sur les actions du SAGE
Disposition 67 : Echanger les actions sur les activités susceptibles d'impacter la ressource en eau

Maître d'ouvrage : CCA (SAGE SUD CORNOUAILLE)

Contexte

La mise en œuvre du SAGE nécessite un accompagnement important en termes de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs du territoire pour garantir l'appropriation du SAGE et, à terme, voir évoluer les pratiques et les politiques en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE doit ainsi faciliter la transmission de l'information, favoriser la sensibilisation et la mobilisation de ces différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau.

Indicateurs et évolution

Dans le cadre des travaux d'élaboration du SAGE, des outils de communication ont été développés pour donner plus de lisibilité au SAGE et informer / former les membres de CLE.

Bilan des actions 2012-2016

Création d'une identité visuelle
→ logo du SAGE avec une charte graphique associée

Développement d'un site Internet dédié
→ support de communication et plateforme d'échanges

Édition d'une plaquette d'informations sur le SAGE :
→ conçue et diffusée à l'issue des élections municipales de 2014
→ réactualisée pour la phase d'approbation du SAGE en 2016

Conception de divers supports de communication
Plusieurs supports thématiques ont également été développés :

- **Lettre agricole** diffusée annuellement à l'ensemble des agriculteurs des BV Baie de la Forêt
- **Plaquette cours d'eau** sur les 2 bassins versants (BF + ABM)
- **Plaquette bocage** déployée sur Quimperlé Communauté
- Des **animations grand public** menées dans le cadre de la Charte Jardiner au Naturel sur le BV de la Baie de la Forêt

Perspectives de travail

Consciente que la communication est un gage de réussite de la mise en œuvre du SAGE, la CLE a souhaité élaborer un plan de communication.

CCA, en tant que structure porteuse du SAGE, est chargée de mener ce travail :

1er Semestre

Définition d'un plan de communication

- ⇨ Identifier les besoins de communication
- ⇨ Définir les cibles de communication
- ⇨ Elaborer un plan de communication opérationnel

2nd Semestre

Conception et diffusion des outils et supports de communication

Pour aller plus loin, consultez le **site Internet du SAGE Sud Cornouaille** : http://sage-sud-cornouaille.fr/

Disposition 68 : Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire
Disposition 69 : Identifier la structure porteuse du SAGE

Maître d'ouvrage : CCA (SAGE SUD CORNOUAILLE)

Moyens

Contexte

Afin de rationaliser les instances de concertation, une gouvernance commune (planification/ programmation et volet opérationnel) a été mise en place la mise en œuvre du SAGE et des actions sur le terrain :

- **Commission Locale de l'Eau** – assemblée délibérante chargée du pilotage du SAGE
- **Bureau** – comité restreint chargé de préparer les réunions de la CLE
- **Commissions thématiques** - Ouvertes à un plus large public pour travailler sur des questions spécifiques
- **Comité technique** – Organe de coordination technique entre les 3 EPCI partenaires

Depuis le 1er janvier 2016, c'est Concarneau Cornouaille Agglomération – en tant que structure porteuse du SAGE – qui assure le secrétariat et l'animation de ces instances.

Indicateurs et évolution

Réunions du SAGE en 2016

Instances	Nombre de réunions
CLE	3 réunions
Bureau	2 réunions
Commissions thématiques	3 réunions (algues vertes, littorale et aménagement)
Comité technique	6 réunions
Autres réunions	Comité des financeurs (2 réunions), COPIL évaluation (3 réunions)

► ***Au total, 19 réunions ont été organisées en 2016.***

L'animation du SAGE a été marquée en 2016 par :

- Le changement de structure porteuse au 1er janvier et l'arrivée d'une nouvelle animatrice en mars 2016
- La procédure d'approbation du SAGE
- L'évaluation des actions menées au titre du contrat territorial 2012-2015 et la construction de la nouvelle programmation

Qu'est-ce que la Commission Locale de l'Eau ?

La CLE est l'assemblée chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Lieu de débat et d'arbitrage autour des questions de l'eau, elle est composée de **42 membres répartis en 3 collèges** : les élus, les usagers et les services de l'État. Ses membres sont désignés par Arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans.

► *La composition de la CLE est définie par l'Arrêté préfectoral du 28 novembre 2016.*

Objectifs	Disposition du SAGE	Pas démarrée (2017)	En cours (2017)	Réalisée
Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire	1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles			
	2. Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines			
	3. Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles			
	4. Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165 jugés à risque			
	5. Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré			
	6. Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides			
	7. Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »			
	8. Atteindre le « Zéro phyto » dans l'entretien des espaces publics			
	9. Améliorer la connaissance des pratiques culturales sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides			
	10. Renforcer la sensibilisation auprès des agriculteurs			
	11. Promouvoir une agriculture durable			
	12. Accompagner la mutation de l'agriculture vers davantage d'agriculture biologique			
	13. Travailler sur la valorisation économique des produits locaux de qualité			
	14. Accompagner l'échange parcellaire pour optimiser l'assolement des exploitations agricoles			
	15. Informer les collectivités sur les outils existants pour la gestion foncière			
	16. Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages			
	17. Réaliser un suivi et un conseil agronomiques dans les périmètres de protection de captages sensibles et les aires d'alimentation des captages			
	18. Etudier le phénomène d'eutrophisation au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec			
Objectif 2 : Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau	19 : Promouvoir les économies d'eau			
	20 : Développer les dispositifs d'économie d'eau			
	21 : Intégrer des actions d'économie et d'optimisation de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement			

	22 : Systématiser les études opérationnelles de détection préventive de fuites dans les réseaux			
	23 : Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour l'eau potable sur le territoire du SAGE Sud Cornouaille			
	24 : Sécuriser l'approvisionnement par de nouvelles interconnexions			
	25 : Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour les autres usages sur le territoire du SAGE Sud Cornouaille			
	26: Encadrer la création de retenues pour l'irrigation et la substitution			
Objectif 3 : Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau	27. Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives au bocage			
	28. Sensibiliser les propriétaires et locataires de parcelles agricoles à l'intérêt du bocage			
	29. Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme			
	30. Restaurer et gérer durablement le bocage			
	31. Valoriser le bois des haies			
	32. Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives aux inventaires de zones humides			
	33. Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides			
	34. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme			
	35. Définir les zones humides prioritaires et les mesures de gestion et de préservation associées			
	36. Accompagner les propriétaires et locataires dans l'entretien des zones humides			
	37. Restaurer les zones humides			
	38. Inventorier les têtes de bassin versant et définir des zones prioritaires pour leur gestion			
	39. Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales			
	40. Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales			
	41. Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales			
Objectif 4 : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau	42. Conforter la connaissance sur les éléments constitutifs de la trame « bleue »			
	43. Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique			
	44. Accompagner les projets de franchissement de cours d'eau			
	45. Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau			
	46. Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau			
	47. Poursuivre et étendre la restauration des cours d'eau			
	Article 1 : Interdire l'accès libre au bétail au cours d'eau			

Objectif 5 : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme	48. Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales			
	49. Sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences des contaminations microbiologiques sur la santé et les activités			
	48. Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales			
	50. Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied			
	51. Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées			
	52. Mieux connaitre les rejets de stations d'épuration privées sur les communes littorales			
	53. Poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes			
	54. Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail			
Objectif 6 : Limiter les autres apports au littoral	55. Sensibiliser les plaisanciers, pêcheurs, marins professionnels et employés portuaires sur les incidences des rejets dans les eaux littorales			
	56. Initier une démarche « port propre » sur l'ensemble des structures portuaires de la frange littorale du territoire de SAGE			
	57. Elaborer un schéma de carénage			
	Article 2 : Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées			
Objectif 7 : Réduire les proliférations algales	58. Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021			
	59. Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la baie de la Forêt			
Objectif 8 : Ensablement	60. Engager une réflexion multi partenariale sur la gestion de l'ensablement des estuaires			
Objectif 9 : Protéger les personnes et les biens des risques naturels	61. Elaborer un plan de communication et de sensibilisation sur les risques et les outils			
	62. Mieux connaitre les zones d'expansion des crues et les protéger			
	63. Mettre en œuvre un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le BV de l'Aven			
	64. Mener une réflexion sur les activités et les usages situés dans des secteurs vulnérables			
Objectif 10 : Mise en œuvre du SAGE et organiser la gouvernance	65. Centraliser et organiser les données à l'échelle du territoire du SAGE			
	66. Informer et sensibiliser la population sur les actions du SAGE			
	67. Echanger les informations sur les activités susceptibles d'impacter les ressources en eau			
	68. Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire			
	69. Identifier la structure porteuse du SAGE			

Objectifs	Disposition du SAGE	Intitulé des indicateurs	Type d'indicateur
Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et enjeux du territoire	1 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles 2. Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualité physico-chimique des eaux souterraines	Nombre de points de suivi alimentés par la nature des paramètres mesurés sur ce point et la fréquence de prélèvements	Moyen
		Etat de la concentration en résidus phytosanitaires au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la concentration en nitrates au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la concentration en phosphore total au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la concentration en résidus phytosanitaires au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la concentration en nitrates au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
	3. Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles	Réalisation des études et des diagnostics des sites à risque de pollutions accidentelles au niveau des secteurs sensibles (franchissements de cours d'eau par les axes routiers)	Moyen
	5. Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré		
	4. Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165 jugés à risque	Nombre de sites à risque équipés de moyens de gestion des eaux de ruissellement	Moyen
	6. Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides	Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux et nombre de participants	Moyen
	7. Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »	Pourcentage de jardineries ayant signé la charte " jardiner au naturel, ça coule de source"	Moyen
	8. Atteindre le « Zéro phyto » dans l'entretien des espaces publics	Nombre de communes engagées dans un plan de désherbage communal et son niveau d'engagement dans la Charte de désherbage communale	Moyen
		Nombre de communes en "zéro phyto"	Moyen
	9. Améliorer la connaissance des pratiques culturales sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides	Nombre d'exploitations agricoles sur le périmètre du SAGE et principales caractéristiques	Descriptif
		Pression azotée organique et minérale	Pression

		Observatoire des ventes de produits phytosanitaires par les coopératives agricoles	Pression
	10. Renforcer la sensibilisation auprès des agriculteurs	Nombre de conseil individuel par BV - Nombre de journées de conseil collectif, thématique abordée et nombre de participants	Moyen
	11. Promouvoir une agriculture durable		Moyen
	12. Accompagner la mutation de l'agriculture vers davantage d'agriculture biologique	SAU en production biologique	Moyen
	13. Travailler sur la valorisation économique des produits locaux de qualité		Moyen
	14. Accompagner l'échange parcellaire pour optimiser l'assolement des exploitations agricoles		Moyen
	15. Informer les collectivités sur les outils existants pour la gestion foncière		Moyen
	16. Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages	Pourcentage de captages couverts par un PPC	Moyen
	17. Réaliser un suivi et un conseil agronomiques dans les périmètres de protection de captages sensibles et les aires d'alimentation des captages	Suivi agronomique mis en œuvre sur les captages sensibles et les aires d'alimentation de captage	Moyen
	18. Etudier le phénomène d'eutrophisation au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec	Programme d'actions défini et mis en œuvre sur le captage prioritaire de la retenue d'eau potable de Brunec	Moyen
Objectif 3 : Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau		Linéaire de bocage ou densité bocagère sur le territoire et son évolution	Résultat
	27. Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives au bocage		Moyen
	28. Sensibiliser les propriétaires et locataires de parcelles agricoles à l'intérêt du bocage		Moyen
	29. Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme	Communes ayant réalisé un inventaire du bocage	Moyen
		Communes ayant intégré l'inventaire des bocagers dans ses documents d'urbanisme	Moyen
	30. Restaurer et gérer durablement le bocage	Linéaire de haies et talus implantés et/ou gérés	Moyen
	31. Valoriser le bois des haies		Moyen
		Surface des zones humides & Evolution ces surfaces	Résultat

	32. Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives aux inventaires de zones humides	Pourcentage d'inventaires intégrés à l'IPZH et son indice de fiabilité	Moyen
	33. Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides		Moyen
	34. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Nombre de communes protégeant les zones humides dans leurs documents d'urbanismes	Moyen
			Moyen
	35. Définir les zones humides prioritaires et les mesures de gestion et de préservation associées		Moyen
	36. Accompagner les propriétaires et locataires dans l'entretien des zones humides	-	Moyen
	37. Restaurer les zones humides	Nombre de sites et superficie des zones humides entretenues ou restaurées	Moyen
	38. Inventorier les têtes de bassin versant et définir des zones prioritaires pour leur gestion	Surface identifiée en tant que tête de bassin versant	Résultat
		Réalisation d'une étude de caractérisation et de hiérarchisation des têtes de bassin versant	Moyen
		Réalisation d'un plan de gestion des têtes de BV	Moyen
	39. Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		Moyen
	40. Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Nombre de communes ayant réalisé un zonage d'assainissement pluvial	Moyen
	41. Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	Nombre de communes sur lesquelles les SDGEP sont réalisés	Moyen
		Nombre de SDGEP qui intègre un volet qualitatif	Moyen
Objectif 4 : Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau		Nombre d'obstacles aménagés	Résultat
			Résultat
	42. Conforter la connaissance sur les éléments constitutifs de la trame « bleue »		Moyen
	43. Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique	Nombre d'obstacles identifiés et diagnostiqués	Moyen
	44. Accompagner les projets de franchissement de cours d'eau		Moyen
		Linéaires de cours d'eau fonctionnels	Résultat

	45. Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau	Taux de linéaires de cours d'eau diagnostiqué	Moyen
	46. Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau		Moyen
		Linéaires de cours d'eau entretenus (ou contractualisés)	Moyen
	47. Poursuivre et étendre la restauration des cours d'eau	Nombre de sites et linéaires de cours d'eau ayant fait l'objet d'opération de restauration/ renaturation	Moyen
	54. Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail	Nombre de points d'abreuvement et de passages à gué aménagés / supprimés	Moyen
Objectif 5 : Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme	48. Poursuivre le suivi de la qualité bactériologique des eaux littorales	Nombre de points de suivi sur le territoire	Moyen
		Etat de la qualité bactériologique des sites de baignade au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la qualité bactériologique des sites conchylicoles au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
		Etat de la qualité bactériologique des sites de pêche à pied au regard des objectifs quantifiés du SAGE	Résultat
	49. Sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences des contaminations microbiologiques sur la santé et les activités	Nombre et nature des actions de lutte contre les contaminations bactériologiques	Moyen
	50. Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied	Nombre de profils de vulnérabilité (zone conchylicole ou de pêche récréative) réalisés	Moyen
		Etat des lieux des STEP sur le territoire	Descriptif
	51. Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées	Taux de communes dotées d'un diagnostic de réseau	Moyen
		Taux de réalisation des schémas directeurs d'assainissement	Moyen
	52. Mieux connaitre les rejets de stations d'épuration privées sur les communes littorales	Taux de contrôle des branchements	Moyen
	53. Poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes	% ANC non conforme (Neuf/ Existant/ Vente) / Commune ou Communauté de communes	Résultat
			Moyen
			Moyen
	54. Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail	Voir indicateurs / cours d'eau	Moyen

Objectif 7 : Réduire les proliférations algales sur le littoral		Evolution des surfaces d'échouage d'algues vertes dans la baie de la Forêt / Volume d'algues ramassées et traitées	Résultat
	58. Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021	Voir indicateurs / agriculture	Moyen
		Part de SAU en agriculture biologique	Moyen
		Potentiel d'épandage : SAMO/SPE	Moyen
		Part de SAU labélisée Haute Valeur Environnementale	Moyen
		% de produit issus d'exploitations labélisées dans la restauration collective	Moyen
		Pression azotée organique et minérale	Moyen
	59. Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la baie de la Forêt		Moyen
Objectif 8 : Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon	60. Engager une réflexion multi partenariale sur la gestion de l'ensablement des estuaires	Nombre de rencontres et d'acteurs mobilisés	Moyen
		Nombre et nature des actions engagées	Moyen
Objectif 10 : Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance sur le territoire	65. Centraliser et organiser les données à l'échelle du SAGE	Existence d'un organe de centralisation des données	Moyen
	66. Informer et sensibiliser la population sur les actions du SAGE	Existence d'un plan de communication Nature et fréquences des opérations de communication	Moyen
	67. Echanger les informations sur les activités susceptibles d'impacter la ressource en eau	Nombre de dossiers soumis à l'avis de la CLE	Moyen
	68. Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire	Nombre de réunions de CLE, Bureau CLE, Commissions, groupes de travail par an	Moyen
	69. Identifier la structure porteuse du SAGE		Moyen

SAGE Sud Cornouaille

Structure porteuse du SAGE :

Concarneau Cornouaille Agglomération
CS 50636
1 rue Victor Schoelcher
Parc d'activités de Colguen
29186 Concarneau Cedex

Coordinatrice du SAGE :

Mélanie Branellec
Mail : melanie.branellec@cca.bzh
Concarneau Cornouaille Agglomération

Réalisé sur la base les résultats 2016 (à défaut 2015)

ÉDITION 2017